

# Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif

---

## Exercice 2019



# Avant-Propos

L'eau en tant que ressource rare et marqueur du changement climatique, engage nos compétences pour la préservation et l'amélioration de la qualité écologique de notre fleuve et nos rivières. Ainsi, Saint-Etienne Métropole a finalisé son Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) qui a permis depuis 2016 d'optimiser et de prioriser, par bassin versant, les investissements nécessaires à la bonne qualité des masses d'eaux en synergie avec les contrats de rivière afin de collecter et de traiter les eaux polluées par temps sec et par temps de pluie.

L'année 2019 a permis l'aboutissement du projet d'injection du biométhane issu du biogaz des boues et des graisses de Furania sur le réseau de gaz. Ces travaux s'inscrivent dans la démarche d'évolution permanente et d'optimisation énergétique de la station d'épuration. La première injection du biométhane aux réseaux a été réalisée le 3 décembre 2019. Les recettes provenant de la vente du biométhane à Gaz de Bordeaux permettront d'abonder le budget assainissement de la Métropole et de financer des travaux supplémentaires.

Les travaux de construction et de réhabilitation des stations d'épuration de Saint-Christo-en-Jarez (Le Bourg), de Marcenod (Chazot et Campillon), ainsi que de La Valla en Gier (Luzernod) ont pris fin en 2019, permettant le remplacement d'anciens ouvrages par de nouvelles installations adaptées aux évolutions de la population des communes et plus performantes.

En 2020 de nouveaux projets de travaux vont être entrepris pour répondre aux différentes problématiques de non-conformité de certains systèmes d'assainissement de la Métropole. Je pense notamment à la station des Tourettes à Saint-Victor-sur-Loire qui va être complètement reconstruite sur le même site avec un niveau de dépollution comme une intégration architecturale et paysagère très poussés compte tenu du site protégé et classé.

Ces non-conformités, avec blocage de l'urbanisme par les services de l'Etat dans certains cas, obligent la Métropole à définir puis mettre en œuvre des programmes de travaux financièrement lourds et techniquement complexes dans des délais courts.

De plus, l'évolution de l'intensité des épisodes pluvieux, confirmée d'année en année, atteste des changements climatiques et conforte la nécessité d'une politique de gestion intégrée des eaux pluviales et de désimperméabilisation dès qu'une opportunité se présente.

Ainsi, la politique volontariste de la Métropole contribue à la bonne qualité des rivières mais s'inscrit aussi concrètement dans les projets mis en œuvre par la Métropole en matière de développement durable comme en matière d'aménagement.

Je remercie l'implication de tous dans cette démarche : élus et services et qu'il me soit donné ici l'occasion de les féliciter et de les encourager ; mes remerciements s'adressent particulièrement à Bernard Bonnet, pour son implication et le travail réalisé sous sa Vice-Présidence.

**Andonella Flechet**

Vice-Présidente en charge de l'assainissement

# Sommaire

Avant-Propos .....	Erreur ! Signet non défini.
Introduction .....	4
Les chiffres clés pour 2019.....	5
Synthèse générale.....	6
Le service d'assainissement collectif .....	9
1. Les caractéristiques générales du service .....	10
2. Les caractéristiques techniques du service .....	13
3. La collecte des eaux usées.....	15
4. Le traitement des eaux usées.....	20
5. Détail par bassin versant .....	22
6. Modalités de tarification .....	41
7. Composantes du prix de l'assainissement collectif.....	43
8. Les éléments financiers du service .....	45
Le service d'assainissement non collectif .....	48
9. Les caractéristiques générales du service .....	49
10. Les caractéristiques techniques du service .....	51
11. Modalités de tarification de l'assainissement non collectif .....	53
Glossaire.....	54
<b>ANNEXES</b> .....	57
I - Annexe 1 : abonnés au service public d'assainissement collectif et volumes facturés	58
II - Annexe 2 : patrimoine du service d'assainissement collectif	62
III - Annexe 3 : performance de la collecte	66
IV - Annexe 4 : évolution des tarifs aux 1 <sup>er</sup> janvier 2020	73
V - Annexe 5 : notes d'information des agences de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés	75
VI - Annexe 6 : Détails et sources données chiffrées	76
VII - Annexe 7 : cartographie	81

# Introduction

## **Les Rapports Annuels Prix et Qualité des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement, des rapports obligatoires. :**

“ Le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ” (art. L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

### **... à destination des usagers...**

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Les communes de 3500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

### **... pour plus de transparence...**

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques. Le rapport annuel doit être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL - art. L. 1413-1 du CGCT) constituée à l'initiative du Maire des villes de plus de 50 000 habitants. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

### **... élaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service...**

Le maire ou le président de l'EPCI a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

### **... pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur.**

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (mode de gestion, population desservie, abonnés, patrimoine, etc) et financiers (tarification, recettes, dettes, investissements, financement, etc.) ainsi que les indicateurs de performance qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ouvrages au niveau de la collectivité par exemple.

**Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels des délégataires ainsi que de données et informations propres aux Communes membres de la Métropole.**

**Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.**

## Les chiffres clés pour 2019



**186 798**

abonnements au total pour 410 243  
habitants



**16 889 452 m<sup>3</sup>**

assujettis à la redevance assainissement



**8 811**

tonnes de boues produites



**6 745**

Installations d'assainissement non-collectif



**1996 Km**

réseau d'eaux usées  
et unitaires  
(hors branchements)



**50**

stations d'épuration d'une  
capacité totale de 487 405 équivalents-habitants (EH)  
dont 11 d'une capacité supérieure à 2 000 EH



redevance assainissement :

**1,87 € TTC/m<sup>3</sup>**

Sur la base de la facture de 120 m<sup>3</sup>

# Synthèse générale

Saint-Etienne Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 la compétence « assainissement » collectif et non collectif en lieu et place de ses 53 communes membres à fin 2019.

Les informations disponibles sur le territoire étaient hétérogènes. Saint-Etienne Métropole a lancé en 2013 un schéma directeur dans le but de consolider un certain nombre de données et de mettre en place un SIG « assainissement ». Une programmation de travaux a été identifiée d'un montant de 72 millions d'euros sur 15 ans à partir de 2016. Plusieurs études et diagnostics sur des communes spécifiques viennent compléter ce SDA.

L'assainissement est organisé sur 3 bassins versants correspondant approximativement à ceux présents sur le territoire de l'agglomération :

- Secteur Saint-Etienne et sa couronne correspondant aux bassins versants Furan et Coise ;
- Secteur du Gier ;
- Secteur de l'Ondaine, du Liseron et du Bonson



## ➤ L'assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif recouvre plusieurs activités : la collecte des effluents, leur transport et leur traitement avant le rejet des eaux au milieu naturel, ainsi que le traitement des boues produites par l'épuration des eaux usées et leur élimination.

En 2019, le service comptait 186 798 abonnés pour 16,89 millions de mètres cubes assujettis.

1 996 km de réseaux de collecte des eaux usées ont été recensés sur le territoire dont 927 km en unitaire.

Saint-Etienne Métropole dispose de 50 stations d'épuration d'une capacité totale de 487 405 équivalents-habitants (EH).

Deux autres stations sont présentes sur le territoire de Saint-Etienne Métropole. Ces deux équipements sont gérés par des syndicats couvrant des périmètres allant au-delà du périmètre métropolitain et auxquels la Métropole adhère pour le traitement des effluents d'une partie de son territoire. La capacité totale de traitement sur le territoire de Saint-Etienne Métropole est ainsi évaluée à **581 405 EH**.

Ces installations de collecte et de traitement sont exploitées en régie (directe ou externalisée par recours à des marchés de prestations de services) ou par des délégataires de services publics (affermage ou concession).

Le service a produit de l'ordre de 8 811 tonnes de matières sèches de boues en 2019 (hors données Syndicat Mixte des Trois Ponts et SIAMVG). Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation est de 100%.

L'assainissement des eaux usées fait l'objet d'un budget annexe distinct du budget principal. Ce service public est principalement autofinancé par une redevance payée par l'utilisateur.

Saint-Etienne Métropole a approuvé le règlement du service d'assainissement collectif lors de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2012. Ce règlement concerne les communes de la Métropole dont le réseau est géré en régie. Il a également été décidé de mettre en place un règlement de service d'assainissement collectif applicable aux communes gérées par un contrat de délégation de service public. Ce règlement a été approuvé au conseil métropolitain du 4 octobre 2018.

## ➤ L'assainissement non collectif (A.N.C.)

Les systèmes d'assainissement non collectif (ou assainissement *autonome* ou *individuel*) sont ainsi définis : « *tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement* ».

Une installation relève de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif en fonction de l'existence ou non d'une obligation de raccordement à un réseau public.

Saint-Etienne Métropole compte 6 745 installations d'assainissement non collectif, pour les 6 750 usagers du service.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un service public industriel et commercial qui a pour mission de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation ;
- Effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif :
  - vérification de la conception et de l'implantation d'une installation, et de bonne exécution des installations réalisées ou réhabilitées ;
  - diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les installations existantes établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer, dans le cadre des contrôles périodiques ou des ventes.

Le SPANC est géré en régie pour 49 communes du territoire. Quatre communes issues du SDCI continuent à être gérées par le SIMA COISE : Saint-Galmier, Chamboeuf, Saint-Bonnet-les-Oules et La Gimond.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier. Le SPANC possède son propre budget annexe.

Saint-Etienne Métropole a approuvé le règlement du service d'assainissement non collectif lors de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2012. Ce règlement concerne les communes dont l'ANC est géré en régie par la Métropole.

# Le service d'assainissement collectif

# 1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

---

La commune de Caloire ne dispose pas de système d'assainissement collectif. Elle n'apparaît donc pas dans cette partie du rapport.

## ➤ Les modes de gestion du service d'assainissement collectif

Il existe deux grands modes de gestion, la régie et la gestion déléguée.

### ❖ La régie

Un service public est dit « exploité en régie » lorsqu'une personne publique prend en charge le service directement. La gestion peut être « directe » si la personne publique en assure la gestion avec ses propres moyens humains, matériels et financiers. Elle peut être totalement ou partiellement externalisée par la passation d'un ou plusieurs marché(s) public(s) de prestations de services (entretien des équipements / travaux / espaces verts / etc.). Le rôle de la collectivité est alors de coordonner l'intervention des différents intervenants et d'assurer la gestion administrative du service, notamment le recouvrement contentieux de la redevance d'assainissement et plus largement la relation contractuelle avec les usagers.

### ❖ La gestion déléguée

Ce mode de gestion permet de confier à un tiers extérieur à la collectivité (délégataire public ou privé) la gestion du service à ses risques et périls et pour une durée limitée. Contrairement aux marchés, le délégataire n'est pas rémunéré par un prix versé par la collectivité, mais par les recettes d'exploitation du service. La collectivité conserve la maîtrise du service dans la mesure où le délégataire est tenu de rendre compte de sa gestion technique et financière.

## ➤ Les modes de gestion du service d'assainissement collectif sur le territoire

En 2019, la majorité – en nombre – des services publics d'assainissement collectif sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole était gérée en **régie directe**.

## MODE DE GESTION RPQS 2019

## Légende

■ Régie Directe Communes

■ Régie Directe Saint Etienne Métropole

■ Régie avec Prestation de Service

■ Délégation de Service Public

● STEP en DSP

● STEP et PR en prestation de service

● Par le syndicat Mixte des Trois Ponts et le SIAMVG

● STEP en Prestation de Service



Saint-Etienne Métropole a recours à UN PRESTATAIRE DE SERVICES pour :

- La station d'épuration de **FURANIA**.
- La station d'épuration de **UNIEUX-PERTUISET** et ainsi que les collecteurs de transferts et ouvrages annexes (Postes de relevages, DO, BSR) de l'ex-SIVO
- La commune de la **TOUR-EN-JAREZ** pour l'entretien de ses réseaux de collecte.
- La station d'épuration de la commune de **SAINT-GENEST-LERPT**.
- Les communes de **LA FOUILLOUSE** ET **SAINT-AURICE-EN-GOURGOIS** pour la gestion de leurs stations d'épuration et postes de relevage. Il est précisé que pour la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois les stations d'épurations dites rustiques sont gérées en régie communale.
- La nouvelle station d'épuration de la commune de **SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ** (mise en eaux en septembre 2019), ainsi que le poste de refoulement Les Roches. Le lit bactérien et les 2 autres postes de relevages sont gérés en régie communale.

## Echéance des marchés de prestations de services

09/11/2020	SAINT-AURICE-EN GOURGOIS	STATION D'EPURATION ET POSTES DE RELEVEMENT
08/09/2022	Saint-Christo-en-Jarez	STATION D'EPURATION ET UN POSTES DE RELEVEMENT
30/09/2022	SAINT-GENEST-LERPT	STATION D'EPURATION
30/09/2022	LA FOUILLOUSE	STATION D'EPURATION ET POSTES DE RELEVEMENT ET DEUX DO
30/09/2022	FURANIA	STATION D'EPURATION (Y COMPRIS VALORISATION THERMIQUE DES BOUES ET FILIERE DE SECOURS)
31/12/2022	LA TOUR EN JAREZ	RESEAUX
27/07/2026	UNIEUX -PERTUISET	STATION D'EPURATION - COLLECTEURS DE TRANSFERT ET OUVRAGES ANNEXES

La gestion des services d'assainissement collectif des communes **D'ANDREZIEUX-BOUTHEON, CHATEAUNEUF, LORETTE, SAINT-CHAMOND, SAINT-ETIENNE-SAINT VICTOR** est quant à elle déléguée à différentes entreprises.

Concernant **ROCHE-LA-MOLIERE ET SAINT-GALMIER**, l'exploitation de la station d'épuration a été déléguée via un contrat d'affermage tandis que l'exploitation des réseaux de collecte est assurée en régie directe.  
La délégation de service publique pour la commune de Saint-Etienne (réseaux et station d'épuration) intègre le périmètre de la prestation de service pour la station d'épuration Furania.

Echéance des contrats de délégation de service public	
<b>30/09/2022</b>	SAINT-ETIENNE (RESEAUX ET STATION D'EPURATION)
<b>11/06/2024</b>	ROCHE-LA-MOLIERE (STATION D'EPURATION)
<b>30/11/2024</b>	ANDREZIEUX-BOUTHEON (RESEAUX)
<b>31/03/2025</b>	CHATEAUNEUF (RESEAUX)
<b>31/03/2025</b>	LORETTE (RESEAUX)
<b>31/03/2025</b>	SAINT-CHAMOND (RESEAUX ET STATION D'EPURATION)
<b>31/12/2025</b>	SAINT-GALMIER (STATION D'EPURATION)

Par ailleurs, Saint-Etienne Métropole adhère en lieu et place de certaines de ses communes membres à deux syndicats chargés de la gestion et de l'exploitation de deux stations d'épuration situées sur le périmètre de la Métropole et des réseaux de transfert des eaux usées afférents :

- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) qui gère la station d'épuration syndicale située sur la commune de Tartaras et le réseau intercommunal associé via un contrat d'affermage.
- Le Syndicat Mixte des Trois Ponts qui gère la station d'épuration syndicale située sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon et le réseau intercommunal associé via un contrat d'affermage.

Echéance des contrats pour les ouvrages non gérés par Saint-Etienne Métropole	
<b>15/12/2022</b>	STATION D'EPURATION - COLLECTEURS DE TRANSFERT ET OUVRAGES ANNEXES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER (SIAMVG)
<b>30/11/2024</b>	STATION D'EPURATION - COLLECTEURS DE TRANSFERT ET OUVRAGES ANNEXES DU SYNDICAT MIXTE DES TROIS PONTS

### ➤ Nature des compétences déléguées

L'exploitation des services délégués comprend la surveillance, l'entretien et le renouvellement des ouvrages de collecte et/ou de traitement des eaux usées le cas échéant, mais aussi la gestion des relations avec les usagers (demandes de raccordement, renseignements, conseils, réclamations...). La facturation est assurée par le gestionnaire du service de l'eau potable pour la plupart des communes.

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service et a en charge tous les travaux d'entretien et de réparations courantes qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage. Les charges correspondant à ces travaux sont prises en compte dans le prix payé par l'utilisateur.

## 2. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

---

### La population desservie

Population totale de Saint-Etienne Métropole selon les chiffres INSEE de 2017 : **410 243**

Il existe plusieurs situations possibles d'un usager face au service public de l'assainissement collectif. On distingue alors :

- les usagers « non raccordables » au réseau de collecte, pour des raisons de non desserte par le réseau ou pour des raisons techniques. Ces usagers sont classés en zone d'assainissement non collectif et ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif ;
- les usagers « raccordés » au réseau d'assainissement collectif ;
- les usagers « raccordables, mais non raccordés ». Les abonnés de ces logements ont une obligation de raccordement dans un délai de 2 ans après pose du collecteur qui les dessert.

### Les abonnés au service de l'assainissement collectif

Le nombre d'usagers « raccordés » recensés est de **186 798** en 2019.

**177** autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées ont été recensées sur le territoire dont **96** avec conventions spécial de déversement, ainsi que **7** autorisations de déversement au réseau d'eaux pluviales.

La maîtrise des rejets autres que domestiques a plusieurs impacts potentiels : maîtrise de l'impact sur l'environnement, qualité de l'entretien des réseaux, flux entrants sur la station d'épuration. Les autorisations de déversement sont obligatoires pour tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau de collecte. L'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique stipule, en effet, que « *tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le [...] président de l'établissement public* ».

La loi de simplification du droit du 17 mai 2011 a introduit de nouvelles dispositions portant sur les « eaux usées assimilées domestiques » : tout usager dont les eaux usées résultent d'un usage assimilable à un usage domestique (en application de l'article L.213-10-2 du code de l'environnement) a droit à sa demande au raccordement (dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations). Il peut cependant être astreint à verser à la Collectivité organisatrice du service, dans les conditions définies par délibération, une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire. La Collectivité peut également fixer des prescriptions techniques applicables à ces usagers en fonction notamment de la nature des eaux déversées.

## Volumes assujettis

Le volume assujetti à la redevance d'assainissement collectif est évalué à **16 889 452 m<sup>3</sup>** pour l'exercice 2019.

Le volume assujetti à la redevance d'assainissement collectif est en général établi sur la base du volume d'eau potable consommé par l'abonné raccordé ou raccordable et, donc, relevé au compteur. Certaines dispositions spécifiques peuvent être prises lorsque l'abonné dispose d'une ressource propre pour son alimentation en eau potable (puits, eau de pluie), ainsi que pour les industriels disposant de conventions spéciales, le volume rejeté au réseau de collecte des eaux usées étant significativement différent de celui relevé au compteur ou les effluents présentant des caractéristiques de pollution particulières.

Ainsi, le volume d'assainissement facturé aux abonnés représente le volume théorique d'effluents rejeté par l'abonné au réseau d'assainissement collectif.

### 3. LA COLLECTE DES EAUX USEES

#### Réseau de collecte et de transport des eaux usées

La longueur du réseau de collecte des eaux usées recensée s'élève à **1 996 km**, hors réseaux de transfert vers les stations d'épuration syndicales gérées par le SIAMVG et le Syndicat Mixte des Trois Ponts:

- dont 927 km de réseau de type unitaire (réception d'eaux usées et pluviales dans la même canalisation) ;
- dont 1069 km de réseau de type séparatif eaux usées (réception des eaux usées uniquement).

A titre indicatif, le linéaire de réseau séparatif pluvial (réception des eaux pluviales uniquement) est évalué à 1015 km.

Le détail par commune est donné en annexe 2.

#### Ouvrages sur réseau

Nombre de postes de relèvement : 116

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 941

- dont 888 sont d'une capacité inférieure à 2 000 EH ;
- dont 40 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2 000 et 10 000 EH ;
- dont 13 sont situés sur des tronçons par lesquels transite une charge de pollution supérieure à 10 000 EH.

Le détail par commune est donné en annexe 2.

#### Performance du système de collecte – Conformité ERU

**Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées** : donnée non disponible.

**Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers** : donnée non disponible.

**Conformité de la collecte des effluents** aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU :

La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) encadre l'assainissement en Europe. Elle impose des normes pour la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées. L'analyse de la conformité européenne repose principalement sur 2 thèmes : le réseau de collecte et le système de traitement (équipements et performances) détaillé plus bas. Cette analyse est faite annuellement par le service en charge de la police de l'eau.

L'arrêté du 21 juillet 2017 et l'instruction technique du 7 septembre 2015 ont rappelé et précisé les attentes réglementaires vis-à-vis de la conformité et de la surveillance des réseaux de collecte. Il était notamment exigé que l'auto-surveillance des déversoirs collectant plus de 2 000 EH ait été mise en place avant le 31 décembre 2015 et que les données de suivi soient transmises.

Conformément à l'article 21 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et selon la Police de l'Eau, pour l'année 2019 :

- Le système de collecte de Saint-Etienne Furania est considéré comme étant en cours de mise en conformité par temps de pluie, des déversements excessifs sont constatés en nombre de déversements et en quantité.
- Le système de collecte de Roche-la-Molière est non-conforme. Pour répondre à la mise en

demeure des services de l'Etat qui fixe l'échéance à décembre 2022, les programmes de travaux sur les 18 opérations de mise en séparatif et le Bassin de Stockage Restitution ont été lancés dès 2019. Les premiers travaux débuteront dès 2020.

- Les systèmes de collecte de Saint-Galmier et Saint-Bonnet-Les-Oules sont considérés comme étant en cours de mise en conformité.
- Le système de collecte de Saint-Genest-Lerpt est non-conforme, les services de l'Etat ont informé Saint-Etienne Métropole de sa mise en demeure dès février 2020.

## Performance de la collecte

Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées et de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées sont représentés pour chaque commune sur les cartes ci-après et détaillés en annexe 3. Ces indicateurs permettent de mesurer le niveau de connaissance des réseaux et des rejets au milieu naturel et de suivre leur évolution.

A l'échelle de la Métropole :

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** global (pondéré par le linéaire de réseau de collecte) : **57/120** (pour 100% de la population).
- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées** global (pondéré par la population<sup>1</sup>) **69/120** (pour 100% de la population).

<sup>1</sup> L'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement indique que dans le cas où un service organise l'assainissement de plusieurs agglomérations indépendantes les unes des autres, l'indicateur global peut être calculé en pondérant chaque secteur par la pollution en DBO<sub>5</sub> collectée sur le territoire correspondant. Cette information n'est pas disponible.

## COMMENTAIRES

L'arrêté du 2 Décembre 2013 assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

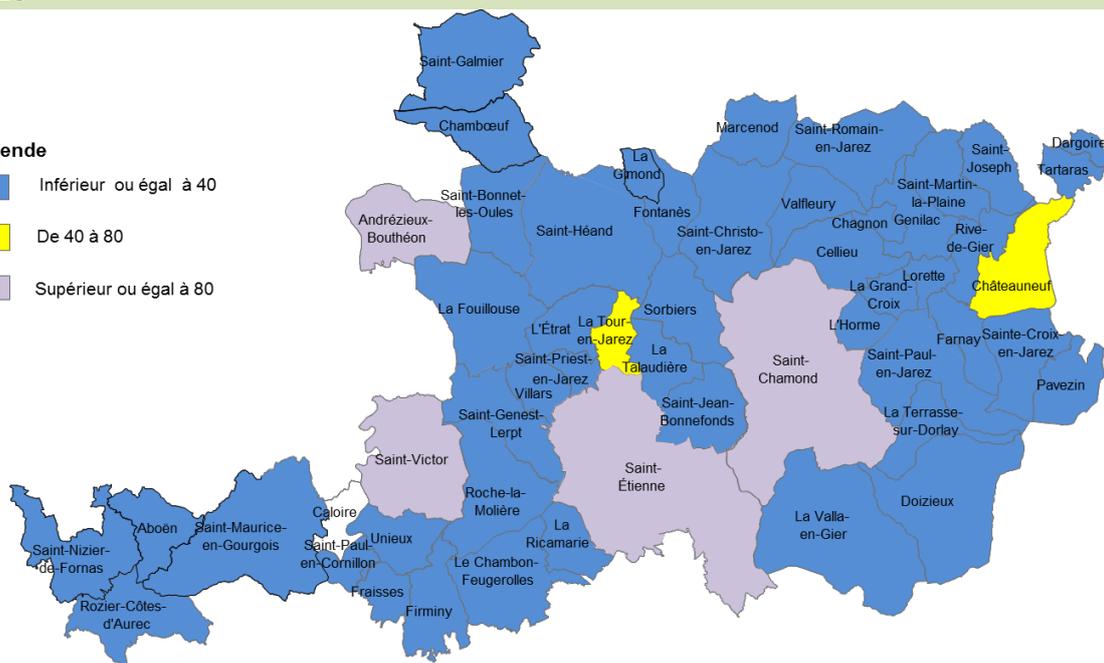
L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

L'important travail de reconnaissance patrimoniale et de mise à jour de la base de données « SIG Assainissement » se poursuit, ce qui permettra à terme d'améliorer la valeur de l'indicateur patrimonial.

## Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées 2019

### Légende

- Inférieur ou égal à 40
- De 40 à 80
- Supérieur ou égal à 80



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan incomplet
10	Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'auto-surveillance
5	Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux
<i>Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :</i>	
+ 10	Connaissance structurelle (matériau et diamètre) pour 50% du linéaire total des réseaux
+1 à +5	+1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). +5 points si 95% du réseau renseigné
+10	Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés pour 50% du linéaire total des réseaux
+1 à +5	+1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). +5 points si 95% du réseau renseigné.

*Un TOTAL de 40 points est nécessaire pour pouvoir bénéficier des points supplémentaires suivants :*

+ 10	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 50% du linéaire total des réseaux
+1 à +5	+1 point par tranche de 10% ; +5 points si 95% du réseau renseigné
+ 10	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)
+10	Mise à jour de l'inventaire des équipements électromécaniques existants
+ 10	Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
+ 10	Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)
+ 10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau avec traçabilité des actions/travaux qui en découlent.
+ 10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)

## Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées 2019

### Légende

- Supérieur ou égal à 80
- Inférieur ou égal à 70
- Inférieur ou égal à 50
- Inférieur ou égal à 20



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

*L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, l'acquisition de points supplémentaires n'est possible que si les étapes précédentes sont réalisées.*

20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
20	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement
10	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

## Interventions sur le réseau

- **Curage des réseaux**

Le linéaire de réseaux curés (recensé) en 2019 s'élève à **64,2 km**, ce qui représente **4 %** du linéaire total, niveau faible par rapport aux ratios usuels.

- **Désobstructions**

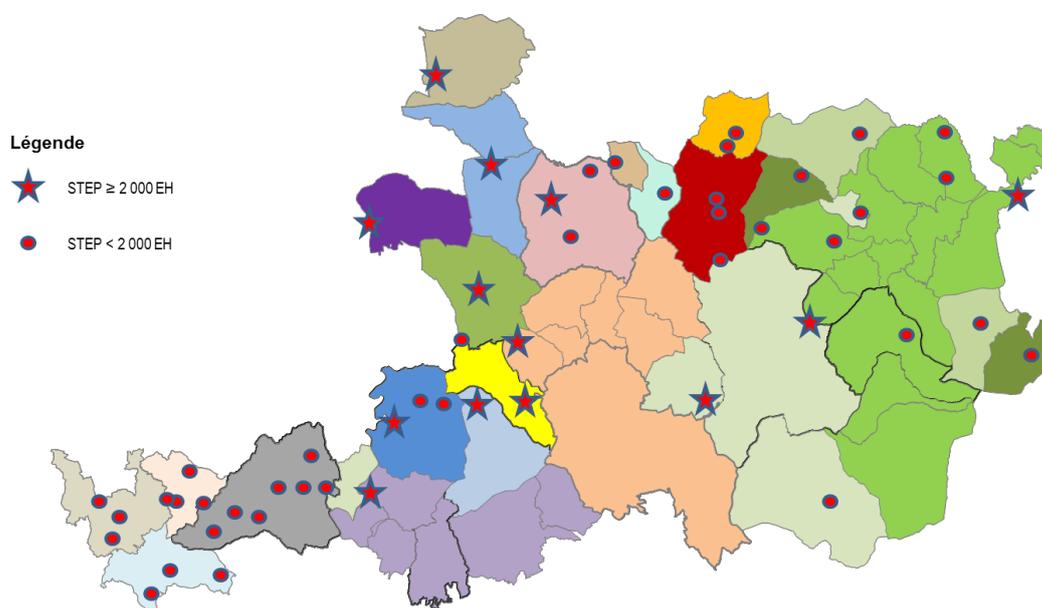
663 interventions de désobstruction ont été recensées sur le réseau en 2019.

## Travaux

Le taux moyen de renouvellement des canalisations sur 5 ans n'est pas disponible à l'échelle de la métropole.

## 4. LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

### Identification des ouvrages d'épuration des eaux usées



Le système d'assainissement de Saint-Etienne Métropole comporte 50 stations d'épuration, pour une capacité nominale de traitement de 487 405 équivalents habitants (EH). 11 d'entre elles sont d'une capacité supérieure à 2 000 EH.

Deux autres stations Tartaras (46 000 EH) et Trois Ponts (48 000 EH), sont gérées par des syndicats.

La **capacité totale de traitement** sur le périmètre de la Métropole est ainsi de **581 405 EH**. C'est 1 065 EH de plus que l'année 2018.

Le détail par bassin versant est donné ci-après.

### Performance du système de traitement

La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) encadre l'assainissement en Europe. Elle impose des normes pour la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées. L'analyse de la conformité européenne repose principalement sur 2 thèmes : le réseau de collecte et le système de traitement (équipements et performances) détaillé plus bas. Cette analyse est faite annuellement par le service en charge de la police de l'eau. L'analyse de la conformité européenne est réalisée annuellement par le service en charge de la Police de l'Eau sur la base des résultats d'auto-surveillance fournis par les exploitants et de visites des stations d'épuration.

Conformément à l'article 21 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et selon la Police de l'Eau, pour l'année 2019 :

- Les stations de traitement du Pertuiset et de Roche-La-Molière sont considérées non conformes en performance (mais conforme à la directive ERU) suite à un dépassement de valeur rédhibitoire de concentration en MES et un nombre important de déversement d'eau en tête de stations.
- La station de traitement de Saint-Victor-Sur-Loire est considérée non-conforme pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive du fait de déversement en tête de station ainsi que le dépassement de valeur rédhibitoire en DBO5 et MES. L'Etat a mis en demeure Saint-Etienne Métropole le 15 février 2019 pour la réalisation des actions suivantes :

- Réhabilitation de la station d'épuration
- Réhabilitation du Collecteur du Rosay
- La station de traitement de Saint-Genest-Lerpt est considéré non conforme pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive du fait de très nombreux déversement en tête de station. L'Etat a mis en demeure Saint-Etienne Métropole le 20 juillet 2020, afin de s'engager sur un programme de travaux visant à atteindre la conformité.

- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU :

La performance des systèmes de traitement de plus de 2 000 EH est également mesurée à travers le pourcentage de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes au regard des prescriptions d'auto-surveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

- Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau : **98,39%** (pondéré par les charges entrante en DBO<sub>5</sub> reçues sur chaque station)

Stations d'épuration de plus de 2 000 EH	Capacité (EH)	Nombre de bilans 24 heures de l'auto-surveillance réglementaire pour la DBO <sub>5</sub>	Nombre de bilans DBO <sub>5</sub> conformes	Conformité des performances des équipements	Charge entrante (kgDBO <sub>5</sub> /j)
Furania (Saint-Etienne)	282 000	365	365	100 %	7 747
Pertuiset (Unieux)	80 000	104	102	98 %	1 771
Saint-Chamond	64 000	104	102	98 %	1 396
Les Moussettes (Roche-la-Molière)	15 000	12	12	100 %	292
Saint-Galmier	9 420	12	11	92 %	322
Ponsonneau (Saint-Genest-Lerpt)	7 000	12	12	100%	169
Moulin Saint-Paul (La Fouillouse)	5 850	12	12	100%	167
Le Colombier (Saint-Jean-Bonnefonds)	5 000	12	12	100 %	149
Saint-Victor-sur-Loire	3 660	12	10	84 %	81
Les Chazottes (Saint-Héand)	3 500	12	12	100 %	88
Saint-Bonnet-les-Oules	2 000	12	10	84%	30

## Production de boues

La quantité de boues produites par les stations gérées par Saint-Etienne Métropole est évaluée à **8 811** tonnes de matières sèches (TMS) en 2019.

Les filières d'élimination des boues des stations gérées par Saint-Etienne Métropole sont l'incinération (81%) et la valorisation agricole (épandage et compostage : 19%).

Une filière est dite « conforme » si elle est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Le **taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation** est de **100%** selon les exploitants.

## 5. DETAIL PAR BASSIN VERSANT

---

### 5.1 Bassin versant Furan-Coise

Le bassin versant Furan-Coise comprend 19 communes de Saint-Etienne Métropole. Bien qu'administrativement rattachée à la commune de Saint-Etienne, l'enclave de Saint-Victor-sur-Loire est intégrée au bassin versant de l'Ondaine pour des raisons géographiques.



#### Population desservie

Le bassin versant Furan-Coise est le plus peuplé de l'agglomération, sur l'année 2019, il représente :

- **252 677 habitants** (y compris Saint-Victor-sur-Loire) selon le recensement INSEE 2017 ;
- **120 032 abonnés** au service d'assainissement collectif ;
- **11 045 497 m<sup>3</sup> facturés.**

## A ) Collecte des eaux Usées

### Collecte et transport des eaux usées

#### ❖ Installations gérées par Saint-Etienne Métropole

Longueur totale du réseau de collecte des eaux usées : **1 078 km**

- dont 516 km de réseau de type unitaire ;
- dont 562 km de réseau de type séparatif eaux usées.

A titre indicatif, 627 km de réseau séparatif de collecte des eaux pluviales ont été recensés sur le bassin.

#### ❖ Installations gérées par le Syndicat Mixte des Trois Ponts

Longueur total de réseau **7,2 km** de réseau à travers les communes d'Andrézieux-Bouthéon, Bonson et Saint-Just-Saint-Rambert. **Les interventions réalisées sur ce réseau ne sont pas reprises dans les données ci-après.**

*Nota : La longueur totale du réseau de collecte des eaux usées est en hausse pour l'exercice 2019 car le réseau de Saint-Victor-Sur-Loire est comptabilisé avec celui de Saint-Etienne.*

### Ouvrages sur réseau

#### ❖ Installations gérées par Saint-Etienne Métropole

Nombre de postes de relèvement : 63

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 320

- dont au moins 287 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique inférieure à 2 000 équivalents habitants (EH) ;
- dont au moins 20 situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2000 et 10 000 EH ;
- dont au moins 13 sont situés sur des tronçons par lesquels transite une charge de pollution supérieure à 10 000 EH.

#### ❖ Installations gérées par le Syndicat Mixte des Trois Ponts

- 5 postes de relèvement
- 13 déversoirs d'orage.

*Nota : Les ouvrages sur réseau de Saint-Victor-Sur-Loire est comptabilisé avec celui de Saint-Etienne.*

### Interventions sur le réseau

#### • Curage des réseaux

Le linéaire de réseaux curés (recensé) en 2019 a été de **35,9 km** soit **3,3 %** du linéaire total, ce qui correspond à un niveau faible.

#### • Désobstructions

365 interventions de désobstruction ont été recensées sur le réseau en 2019.

## B) Traitement des eaux usées

### Ouvrages d'épuration

17 stations d'épuration sont situées sur le bassin Furan-Coise, pour une **capacité totale de 366 185 équivalents habitants**.

#### Légende

- ★ STEP ≥ 2 000 EH
- STEP < 2 000 EH



La station d'épuration d'Andrézieux-Bouthéon, gérée par le Syndicat Mixte des Trois Ponts reçoit également les eaux usées des communes de Bonson et Saint-Just-Saint-Rambert.

Commune	Nom	Type	Capacité			Milieu récepteur
			Equivalent habitants	Hydraulique (en m <sup>3</sup> /j)	DBO <sub>5</sub> (en kg/j)	
Saint-Etienne	Furania	Boues activées	282 000	85 900	15 000	Le Furan
Andrézieux-Bouthéon	Trois Ponts	Boues activées	48 000	18 000	2 880	La Loire
Fontanès	Les Sallons	Filtre planté de roseaux	650	97,5	39	La Gimond
La Fouillouse	Moulin Saint-Paul	Boues activées	5 850	975	390	Le Furan
La Fouillouse	Le Bessy	Lit filtrant	50	8	6	infiltration
La Gimond	Bourg	Filtre planté de roseaux	200	30	12	La Gimond
Marcenod	Campillon	Filtre planté de roseaux	415	118,8	24,9	Le Couzon
Marcenod	Chazot	Filtre planté de roseaux	290	88,5	17,4	Le Couzon
Saint-Bonnet-les-Oules	Liminaire	Boues activées	2 000	300	120	Le Volvon

Saint-Galmier	Les Flaches	Boues activées	9 420	2485	565,2	La Coise
Saint-Genest-Lerpt	Ponsonneau	Boues activées	7 000	1 400	420	Le Rieudelet
Saint-Héand	Les Chazottes	Boues activées	3 500	550	210	Malval
Saint-Héand	Les Raymondes	Filtre à sable	60	9	4	Infiltration
Saint-Héand	Montmollot	Filtre à sable	50	8	3	Le Polisan
Saint-Jean-Bonnefonds	Le Colombier	Boues activées	5 000	900	300	Le Ricolin
St-Christo-en-Jarez	Bourg	Boues activées	1400	250	90	L'Onzon
St-Christo-en-Jarez	Borgia	Lit bactérien	300	45	18	Le Gier

La station « La Roche » située sur la commune de Saint-Christo-en-Jarez a été supprimée en décembre 2019. Les effluents du secteur sont raccordés par pompage sur la nouvelle station d'épuration « Bourg »

Il est aussi précisé que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds est rattachée au bassin Furan-Coise mais que le rejet de la station d'épuration a lieu dans le bassin du Gier.

Les prescriptions de rejet de chaque station, fixées par arrêté préfectoral ou par la réglementation, sont données dans le tableau ci-dessous.

Prescriptions de rejets Tps Sec (mg/L)	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NGL	NTK	PT
Saint-Etienne – Furania	15	60	20	10	5	1
Andrézieux-Bouthéon – Trois Ponts	25	125	35	15		2
Fontanès – Les Sallons	35	200				
La Fouillouse – Le Bessy	35	200				
La Fouillouse – Moulin-Saint-Paul-	25	125	35	15		2
La Gimond - Bourg	35	200				
Marcenod – Campillon	20	90	30		15	
Marcenod – Chazot	20	90	30		15	
Saint-Bonnet-les-Oulles	25	125	35			
Saint-Christo-en-Jarez – Borgia	35	200				
Saint-Christo-en-Jarez – Bourg	20	60	20		8	1
Saint-Galmier	25	125	35		15	1
Saint-Genest-Lerpt - Ponsonneau	25	125	35	15		2
Saint-Héand – Les Chazottes	12	60	25		5,2	1,2
Saint-Héand – Les Raymondes	35	200				
Saint-Héand – Montmollot	35	200				
Saint-Jean-Bonnefonds – le Colombier	25	125	35		15	2

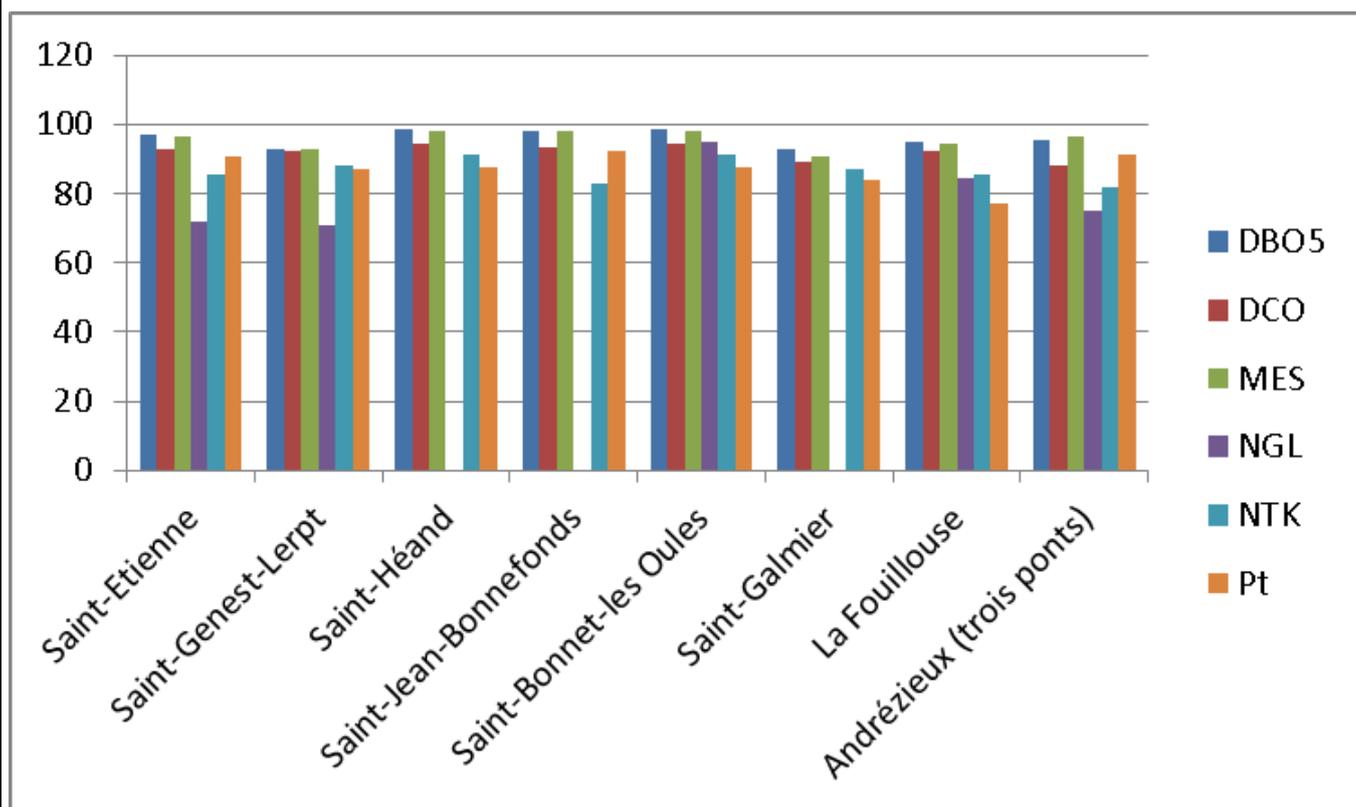
## Principaux travaux sur les stations d'épuration

La filière de traitement du biogaz de **Furania** a été réceptionnée et la **première injection du biométhane sur le réseau de distribution de gaz naturel a été réalisée le 3 décembre 2019.**

La nouvelle station d'épuration de type **Boues Activées à Saint-Christo-en-Jarez** a été mise en eau en décembre 2019.

Les lagunes de «**Chazot** » et «**Campillon** » à **Marcenod** sont désormais de type **Filtre Planté de Roseaux avec respectivement 290 EH et 415 EH**

## Rendements épuratoires moyen annuel des jours de bilan « 24h »



### C) Production et élimination des boues

#### Production de boues

Les quantités de boues évacuées sont données ci-après :

Quantité de boues évacuées (en tonnes de matières sèches)	2017	2018	2019	Destination	Filière conforme
Saint-Etienne – Furania	3194	3058	3050	Méthanisation puis Incinération sur site	✓
Andrézieux-Bouthéon – Trois Ponts	566,1	NC	442	Compostage	✓
Saint-Galmier	157	147	113	Epandage	✓
Saint-Genest-Lerpt - Ponsonneau	89,7	71,4	86,8	Epandage et Furania	✓
La Fouillouse – Moulin-Saint-Paul	27,9	25	29,9	Furania	✓
Saint-Jean-Bonnefonds – Le Colombier	40,4	38	51	Compostage	✓
Saint-Héand – Les Chazottes	30,4	29	27,9	Epandage	✓
Saint-Bonnet-les-Oules – Liminaire	23,9	26	22,5	Lits séchage plantés de roseaux (sur site)	✓

## 5.2 Bassin versant du Gier

Le bassin versant du Gier regroupe 22 communes de Saint-Etienne Métropole. Contrairement aux deux autres bassins, il dépend de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (voir §VI).



### Population desservie

Sur l'année 2019, ce bassin versant représente :

- **92 435 habitants** selon le recensement INSEE 2017
- **38 780 abonnés** au service d'assainissement collectif
- **3 342 734m<sup>3</sup> facturés.**

### A) Collecte des eaux usées

#### Collecte et transport des eaux usées

##### ❖ Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole

Le réseau de collecte des eaux usées recensé représente au total **515 km** sur le bassin versant :

- dont 223 km de réseau de type unitaire ;
- dont 291 km de réseau de type séparatif eaux usées ;

A titre indicatif, 201 km de réseau séparatif de collecte des eaux pluviales ont été recensés sur le bassin.

##### ❖ Installations gérées par le SIAMVG

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) gère un réseau de 52 km (réseau de type unitaire).

## Ouvrages sur le réseau

### ❖ Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole

Nombre de postes de relèvement : 35

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 376\*

- dont au moins 364 sont d'une capacité inférieure à 2 000 EH ;
- dont au moins 12 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2000 et 10 000 EH ;
- dont au moins 0 déversoir situé sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution supérieure à 10 000 EH.

### ❖ Installations gérées par le SIAMVG

Le SIAMVG gère les ouvrages suivants :

- 11 postes de relèvement
- 19 déversoirs d'orage.

*\*Variation importante suite à mise à jour des données, notamment sur la commune de Saint-Chamond.*

## Interventions sur le réseau

### Curage des réseaux

Selon les informations fournies par les prestataires de services, le linéaire de réseaux curés, tant en préventif qu'en curatif, a été de **21 km** sur l'année 2019, soit un taux de curage de **4,45 %**.

### Désobstruction

61 interventions de désobstruction ont été recensées sur le réseau en 2019.

## B) Traitement des eaux usées

### Ouvrages d'épuration

Il existe **13 stations d'épuration** sur le bassin du Gier, d'une capacité totale de **113 580 équivalents habitants**.



La station d'épuration de Tartaras, gérée par le Syndicat d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG), reçoit également les eaux usées des communes de Charbonnière et Trèves

Commune	Nom	Type	Capacité			Milieu récepteur
			Equivalent habitants	Hydraulique (en m <sup>3</sup> /j)	DBO <sub>5</sub> (en kg/j)	
Cellieu	Thonérioux	Filtre planté	70	10,5	4,2	La Durèze
Chagnon	Leymieux – le Trève	Filtre planté	680	102	40,8	La Durèze
La Valla-en-Gier	Luzernod	Filtre planté	110	16.5	6.6	Infiltration
Pavezin	Bourg	Filtre planté	300	45	18	Le Couzon
Saint-Chamond		Boues activées	64 000	23 000	3 840	Le Gier
Sainte-Croix-en-Jarez	La Louze	Bassin d'infiltration percolation	200	30	12	Le Couzon
Saint-Joseph	Vaille	Filtre planté	560	84	33,6	Ruisseau de Vaille

Saint-Joseph	Bissieux	Filtre planté	80	12	4,8	La Combe
Saint-Paul-en-Jarez	Vergelas	Filtre planté	40	7,2	2,4	Le Dorlay
Saint-Romain-en-Jarez	Valfleury	Filtre planté	1000	184	60	Ruisseau du Feuillet
Saint-Romain-en-Jarez	La Trivolinière	Filtre planté	90	13,5	5,4	Le Bozançon
Tartaras (SIAMVG)	Rive-de-Gier Tartaras	Boues activées	46000	29000	2790	Le Gier
Valfleury	Bourg	Décanteur digesteur + bassin d'infiltration	450	68	27	La Durèze

Les prescriptions de rejet de chaque station, fixées par arrêté préfectoral ou par la réglementation, sont données dans le tableau ci-dessous.

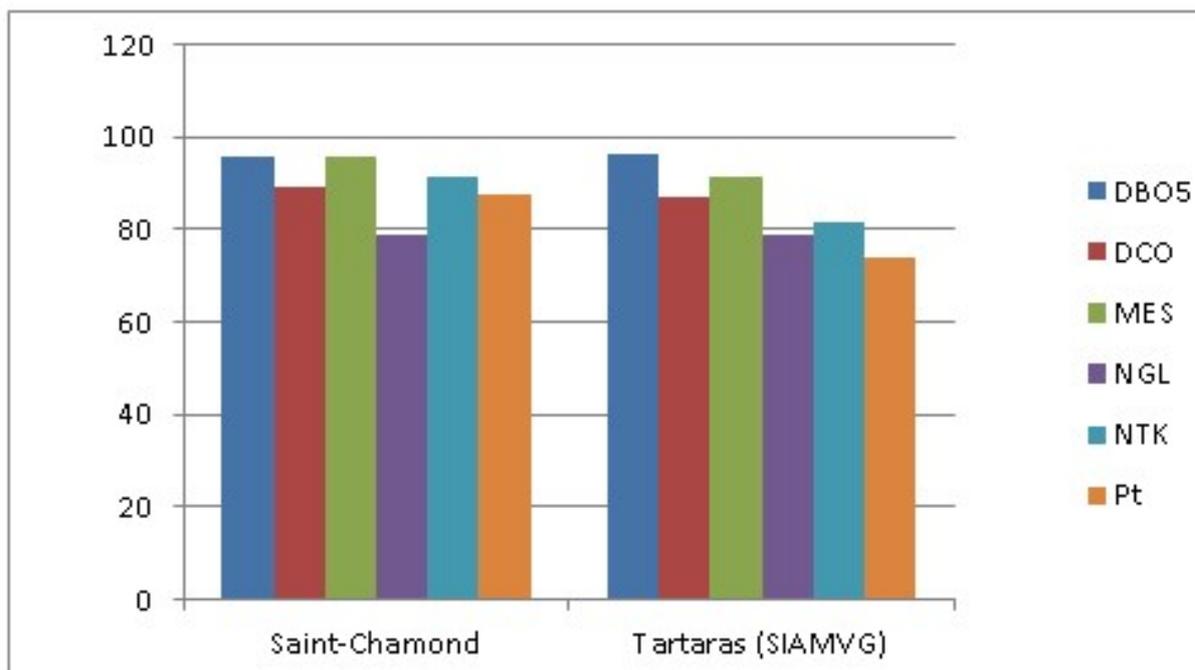
Prescriptions de rejets (mg/L)	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NGL	PT
Cellieu (Thonérioux)	35	200			
Chagnon	35	200			
La Valla-en-Gier (Luzernod)	35	200			
Pavezin	35	200			
Saint-Chamond	25	125	35	15	2
Sainte-Croix-en-Jarez	35	200			
Saint-Joseph (Bissieux)	35	200			
Saint-Joseph (Vaille)	35	200			
Saint-Romain-en-Jarez (La Trivolinière)	35	200			
Saint-Romain-en-Jarez (Valfleury)	35	200			
Sant-Paul-en-Jarez (Vergelas)	35	200			
Tartaras (SIAMVG)	25	90	30	15	2
Valfleury	35	200			

## Principaux travaux sur les stations d'épuration.

Une campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux s'est terminée au 1<sup>er</sup> semestre 2019 à Saint-Chamond. Les conclusions révèlent un nombre significatif de ces substances entraînant la nécessité de réaliser un diagnostic en amont.

Les travaux de réhabilitations de la station d'épuration dite de « **Luzernod** » à la **Valla-en-Gier** ont été réceptionnés. La STEP est désormais de type **Filtre Planté de Roseaux** pour une capacité de 110 EH.

## Rendements épuratoires moyen annuel des jours de bilan « 24h »



## C) Production et élimination des boues

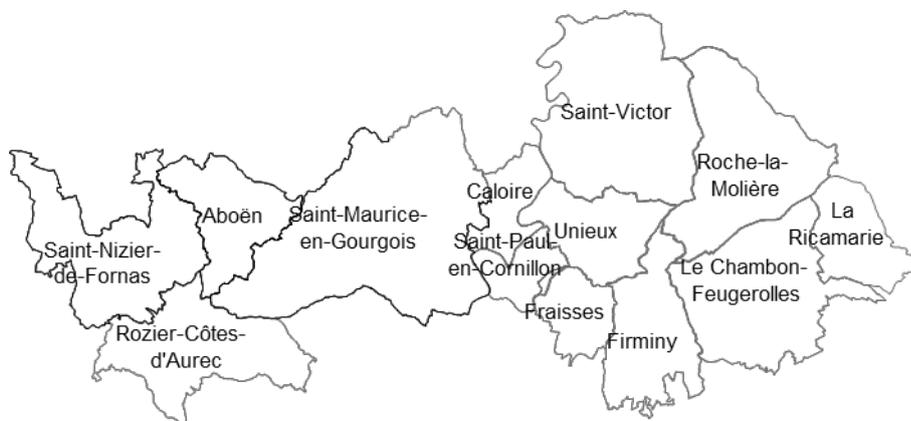
### Production de boues et destination

Les quantités de boues évacuées pour chacune des stations sont données ci-dessous :

Quantité de boues évacuées (en tonnes de matières sèches)	2017	2018	2019	Destination	Filière conforme
	Saint-Chamond	787	752		
Tartaras (SIAMVG)	1 289	1 182	1 029	Epannage et compostage	✓

### 5.3 Bassin versant de l'Ondaine

Le bassin versant de l'Ondaine regroupe 12 communes de Saint-Etienne Métropole, ainsi que l'enclave de Saint-Victor-sur-Loire. Il est rappelé que la commune de Caloire ne dispose pas de système d'assainissement collectif.



#### Population desservie

Sur l'année 2019, ce bassin versant représente :

- **65 131 habitants** selon le recensement INSEE 2017;
- **27 986 abonnés** au service d'assainissement collectif ;
- **2 501 221 m<sup>3</sup> facturés.**

#### A) Collecte des eaux usées

#### Collecte et transport des eaux usées

##### ❖ Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole

Longueur totale du réseau de collecte des eaux usées : **402 km**

- dont 187 km de réseau de type unitaire
- dont 214 km de réseau de type séparatif eaux usées.

A titre indicatif, 186 km de réseau séparatif de collecte des eaux pluviales ont été recensés sur le bassin.

*Nota : Les ouvrages sur réseau de Saint-Victor-Sur-Loire est comptabilisé avec celui de Saint-Etienne.*

## Ouvrages sur le réseau

### ❖ Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole

Nombre de postes de relèvement : 18

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 245

- dont au moins 237 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique inférieure à 2 000 équivalents habitants (EH) ;
- dont au moins 8 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2000 et 10 000 EH ;
- dont au moins 0 est située sur un tronçon par lequel transite une charge de pollution supérieure à 10 000 EH.
- 3 bassins de stockage-restitution (B.S.R.) d'un volume total de 2 100 m<sup>3</sup> alimentés par les surverses de 4 réseaux unitaires, représentant un flux de pollution de 15 000 habitants. Ces bassins contribuent à limiter la dégradation de l'Ondaine par temps de pluie. Le BSR de Firminy rue Dorian et celui de La Malafolie au Chambon-Feugerolles disposent de deux trop plein identifiés comme DO auprès de la DDT42 (charge > 2000EH).

*Nota : Une étude diagnostic assainissement réalisée en 2019 sur la commune de Roche-la-Molière a mis en évidence deux déversoirs d'orage collectant une charge > à 120 kg DBO5 par jour.*

## Interventions sur le réseau

### Curage des réseaux

Selon les informations fournies par les communes, le linéaire de réseaux curés, tant en préventif qu'en curatif, a été de **7,2 km** (hors Saint-Victor sur Loire) sur l'année 2019, soit un taux de curage de **1,8 %**.

### Désobstruction

237 interventions de désobstruction ont été recensées sur le réseau en 2019.

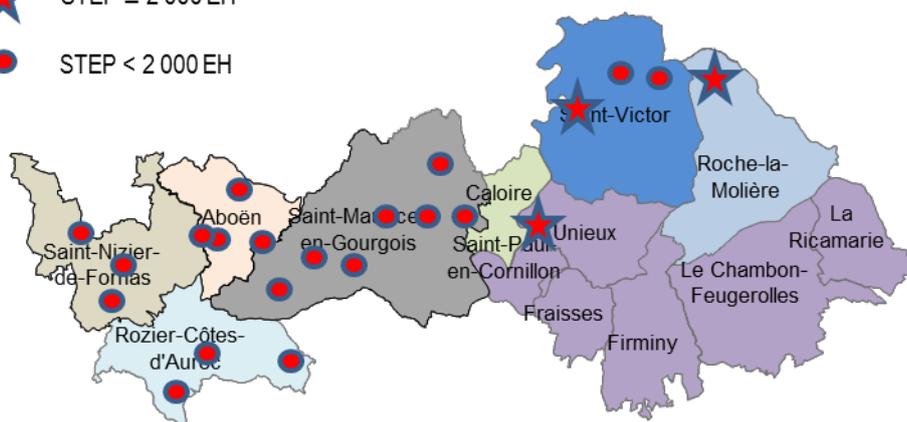
## B) Traitement des eaux usées

### Ouvrages d'épuration

22 stations d'épuration sont présentes sur le bassin de l'Ondaine, pour une capacité totale de 101 640 équivalents habitants.

#### Légende

-  STEP ≥ 2 000 EH
-  STEP < 2 000 EH



Les capacités nominales sont données ci-dessous :

Commune	Nom	Type	Capacité		Milieu récepteur
			Equivalent habitants	DBO <sub>5</sub> (en kg/j)	
Aboën	Bourg	Filtre planté de roseaux	250	15	Le Bonson
Aboën	La Bruyère	Filtre planté de roseaux	250	15	Le Bonson
Aboën	Montcoudiol	Bassin d'infiltr	80	4,8	L'Ecolèze
Roche-la-Molière	Les Moussettes	Boues activées	15 000	900	Le Lizeron
Rozier-Côtes d'Aurec	Bourg	Filtre planté de roseaux	200	10	Le ruisseau d'Aubaigue
Rozier-Côtes d'Aurec	Rochegut	Lagunage	120	7,2	Ruisseau de Palemberge
Rozier-Côtes d'Aurec	Martinange	lagunage	110	6,5	Ruisseau de Palemberge
Saint-Maurice-en-Gourgois	Chemin de Chabanne	Boues activées	650	32	Le Sault
Saint-Maurice-en-Gourgois	La Rivière	Bassin d'infiltration	370	22,2	Le Bonson
Saint-Maurice-en-Gourgois	Pommerlet	Filtre planté de roseaux	150	9	L'Ecolèze
Saint-Maurice-en-Gourgois	Pinet	Filtre planté de roseaux	100	6	Loire

Commune	Nom	Type	Capacité		Milieu récepteur
			Equivalent habitants	DBO <sub>5</sub> (en kg/j)	
Saint-Maurice-en-Gourgois	Gourgois	Lagune	90	5,4	Loire
Saint-Maurice-en-Gourgois	Pommerol	Lagune	40	2,4	Le Bonson
Saint-Maurice-en-Gourgois	Morier	Lagune	20	1,2	L'Ecolèze
Saint-Nizier de Fomas	Bourg nord	Filtre planté de roseaux	135	8,1	Le Moulin du Mas
Saint-Nizier de Fomas	Le Bourg	Lagunage	130	8	Le Bonson
Saint-Nizier de Fomas	Geneviegq	Filtre planté de roseaux	75	4,5	Le Moulin du Mas
Saint-Nizier de Fomas	Greziecq	Filtre à sable	40	2,4	Le ruisseau Boissieu
Saint-Victor-sur Loire	Chénieux	Filtre à sable	50	7	Le Lizeron
Saint-Victor-sur-Loire	Chemin des Tourettes	Boues activées	3 660	220	Le Lizeron
Saint-Victor-sur-Loire	Croix des Sagnes	Lit planté	120	7,2	Le Lizeron
<i>Unieux (SIVO)</i>	<i>Le Pertuiset</i>	<i>Boues activées</i>	<i>80 000</i>	<i>4 800</i>	<i>L'Ondaine</i>

Les prescriptions de rejet de chaque station, fixées par arrêté préfectoral ou par la réglementation, sont données dans le tableau ci-dessous.

Prescriptions de rejets (mg/L)	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NGL	PT
Aboen - Bourg	35	200			
Aboen - la Bruyère	35	200			
Aboën - Montcoudiol	35	200			
Roche-la-Molière	25	125	35	15	2
Rozier - Côtes d'Aurec - Rochegut	35	200			

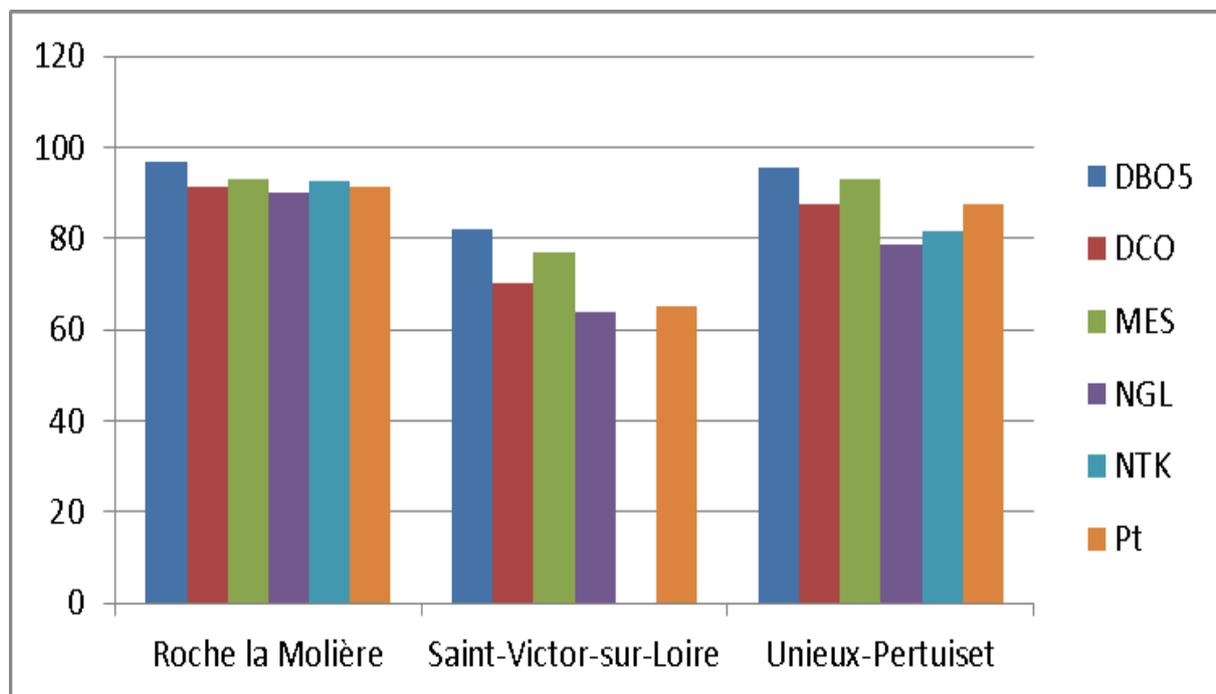
Prescriptions de rejets (mg/L)	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NGL	PT
Rozier-Côtes d'Aurec - Martinange	35	200			
Rozier-Côtes-d'Aurec - Bourg	35	200			
Saint-Maurice-en- Gourgois – chemin de Chabanne	25	125	35		
Saint-Maurice-en- Gourgois - Gourgois	35	200			
Saint-Maurice-en- Gourgois – La Rivière	25	125	35		
Saint-Maurice-en- Gourgois - Morier	35	200			
Saint-Maurice-en- Gourgois - Pinet	35	200			
Saint-Maurice-en- Gourgois - Pommerlet	35	200			
Saint-Maurice-en- Gourgois - Pommerol	35	200			
Saint-Nizier de Fomas	25	125	35	15	
Saint-Nizier de Fomas - Geneviecq	35	200			
Saint-Nizier de Fomas - Greziecq	35	200			
Saint-Nizier de Fornas – Le Bourg	35	200			
Saint-Victor-sur-Loire – chemin de Tourettes	25	125	35	15	2
Saint-Victor-sur-Loire – Chénieux	35	200			
Saint-Victor-sur-Loire – Croix-des-Sagnes	35	200			
Unieux –Pertuiset	25	90	25	10	1,5

## Principaux travaux sur les stations d'épuration.

Pas de travaux majeur cette année pour la STEP du Pertuiset, il convient toutefois de noter l'installation d'un silencieux sur la conduite d'insufflation d'aire dans les bassins d'aération, afin de réduire les nuisances sonores.

Les études pour la réhabilitation complète de la station d'épuration des Tourettes à Saint-Victor-sur-Loire sont lancées et finalisées en 2019. Les travaux seront engagés fin 2020 conformément à la mise en demeure des services de l'Etat.

## Rendements épuratoires moyen annuel des jours de bilan « 24h »



### C) Production et élimination des boues

#### Production de boues et destination

Les quantités de boues évacuées sont données dans le tableau ci-dessous :

Quantité de boues évacuées (en tonnes de matières sèches)	2017	2018	2019	Destination		Filière conforme
Roche-la-Molière	194,9	178	146	Compostage		✓
Saint-Victor-sur-Loire	9,33	15,8	20	Furania		✓
Saint-Maurice-en-Gourgois - Bourg	4,8	1,8	0 <sup>(1)</sup>	Centre de stockage		✓
Unieux - Pertuiset	659	778,5	680 <sup>(2)</sup>	Méthanisation épandage agricole	puis	✓

<sup>(1)</sup> Pour la station d'épuration du « Bourg » à Saint-Maurice-en-Gourgois les boues sont non conformes (à cause d'une pollution aux hydrocarbures) et ne sont pas évacuées au 31 décembre 2019, stockées en bennes étanches sur le site en attente d'évacuation vers Furania réalisé en 2020.

<sup>(2)</sup> Pour le Pertuiset, les boues sont conformes à une valorisation agricole pour 74%.

En effet, à compter du 2 octobre 2019, les boues ont été polluées aux PCB et dépassaient la norme d'épandage agricole sur ce paramètre. La non-conformité a été identifiée dans le cadre des analyses de contrôle de routine du plan d'épandage. Des analyses complémentaires ont permis d'identifier le début de la pollution et son origine. Au total, 540 tonnes sont non conformes. Aucune boue non-conforme n'a été épandue. Ces boues sont en attente d'évacuation vers un centre de traitement adapté et agréé pour le traitement de ce type de pollution.

## 6. MODALITES DE TARIFICATION

---

### ➤ Part communautaire ou syndicale

Le Conseil métropolitain fixe chaque année le montant de la part communautaire applicable à chaque m<sup>3</sup> consommé. Elle permet d'équilibrer le budget « assainissement » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement des services, ainsi que – dans le cas des communes en régie – les coûts d'exploitation. La part communautaire comporte une part fixe et une part proportionnelle au volume consommé.

Lorsqu'un Syndicat est compétent pour le traitement des eaux usées, le Comité syndical, de la même manière, fixe chaque année le montant de la participation des communes membres.

Pour le Syndicat Intercommunal de la Moyenne Vallée du Gier, le mode de rémunération est mixte avec d'une part une contribution versée par Saint-Etienne Métropole au SIAMVG au titre des communes concernées et d'autre part une rémunération du délégataire au m<sup>3</sup> assujetti. A l'occasion du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration à Tartaras et du collecteur amont, le SIAMVG a revu son mode de financement et celui de son délégataire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013. Une redevance d'assainissement syndicale et une redevance pour le délégataire ont été instaurées, facturées directement auprès des usagers dont les eaux usées sont traitées par la station d'épuration du SIAMVG. En conséquence, la tarification de la redevance assainissement collectif sur le territoire des 13 communes concernées a été diminuée pour tenir compte de l'instauration de la redevance SIAMVG et du nouveau mode de rémunération de son délégataire.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2013 Saint-Etienne Métropole, pour le territoire d'Andrézieux-Bouthéon, adhère au Syndicat Mixte des Trois Ponts qui gère le réseau intercommunal et la station d'épuration. Le mode de rémunération est mixte avec d'une part une contribution des collectivités membres du syndicat (Saint-Etienne Métropole et la Communauté d'Agglomération Loire Forez) et d'autre part une rémunération du délégataire pour une part fixe et au m<sup>3</sup> assujetti. La rémunération du délégataire se fait directement auprès de l'utilisateur. Ce syndicat perçoit auprès de l'utilisateur une part syndicale (prix au m<sup>3</sup>).

Les 8 communes issues du SDCI conservent leur tarif spécifique pendant les 3 premières années (à l'identique des communes dont la compétence assainissement est remontée à Saint-Etienne Métropole en 2011).

### ➤ Part délégataire

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire (fermier, concessionnaire) pour le service qu'il fournit aux usagers, lorsque le service est **géré via une délégation de service public**. Elle comprend :

- éventuellement une part fixe facturée par branchement, dont l'objet est de couvrir une partie des charges fixes du service,
- systématiquement une part proportionnelle au volume consommé.

L'ensemble de ces deux composantes est également appelé « prix de base ». Ce prix correspond aux coûts de la collecte et du traitement des eaux usées jusqu'au rejet dans le milieu naturel. Il est fixé par les contrats de délégation de service public.

### ➤ Redevance Agence de l'Eau

Les agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

En 2007, une redevance a été créée pour la modernisation des réseaux de collecte, qui ne concerne que les abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif.



## 7. COMPOSANTES DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément au décret, les informations figurant dans cette rubrique portent sur le montant TTC pour la consommation de référence d'un ménage définie par l'INSEE, soit 120 m<sup>3</sup>.

### Le prix de l'assainissement

Le Conseil Communautaire du 5 novembre 2014 a approuvé une tarification unique en matière d'assainissement collectif pour l'ensemble des communes de Saint-Etienne Métropole (sauf Caloire qui ne comptent que des assainissements non collectifs) et les modalités de lissage à partir de 2015 pour atteindre ce taux unique au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil Métropolitain vote chaque année les tarifs globaux comprenant la part métropolitaine mais aussi, le cas échéant, la part du délégataire et la part syndicale applicables sur chaque commune pour 44 de ses communes.

Les tarifs concernant les parts délégataires étant fixés par chacun des contrats et indexés annuellement par application au tarif de base d'un coefficient défini au contrat, la part métropolitaine sera par la suite déterminée en fonction des autres composantes du tarif global.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, 8 communes nouvelles ont rejoint Saint-Etienne Métropole : Aboën, Chamboeuf, La Gimond, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Galmier, Saint-Maurice-en-Gourgois et Saint-Nizier-de-Fornas. Ces communes ne sont pas concernées, pour l'instant, par la convergence tarifaire susvisée.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020(\*), le **prix moyen de l'assainissement collectif, pondéré par la population**, selon les données 2017 de l'INSEE, est de **1,87€ TTC/m<sup>3</sup>**.

1er janvier 2020 – TVA à 10%	1,87 € TTC/m <sup>3</sup>
1er janvier 2019 – TVA à 10%	1,87 € TTC/m <sup>3</sup>
1er janvier 2018 – TVA à 10%	1,90 € TTC/m <sup>3</sup>

*Prix moyen en euros TTC pondéré par la population, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.*

Le tarif par commune est donné en annexe 4.

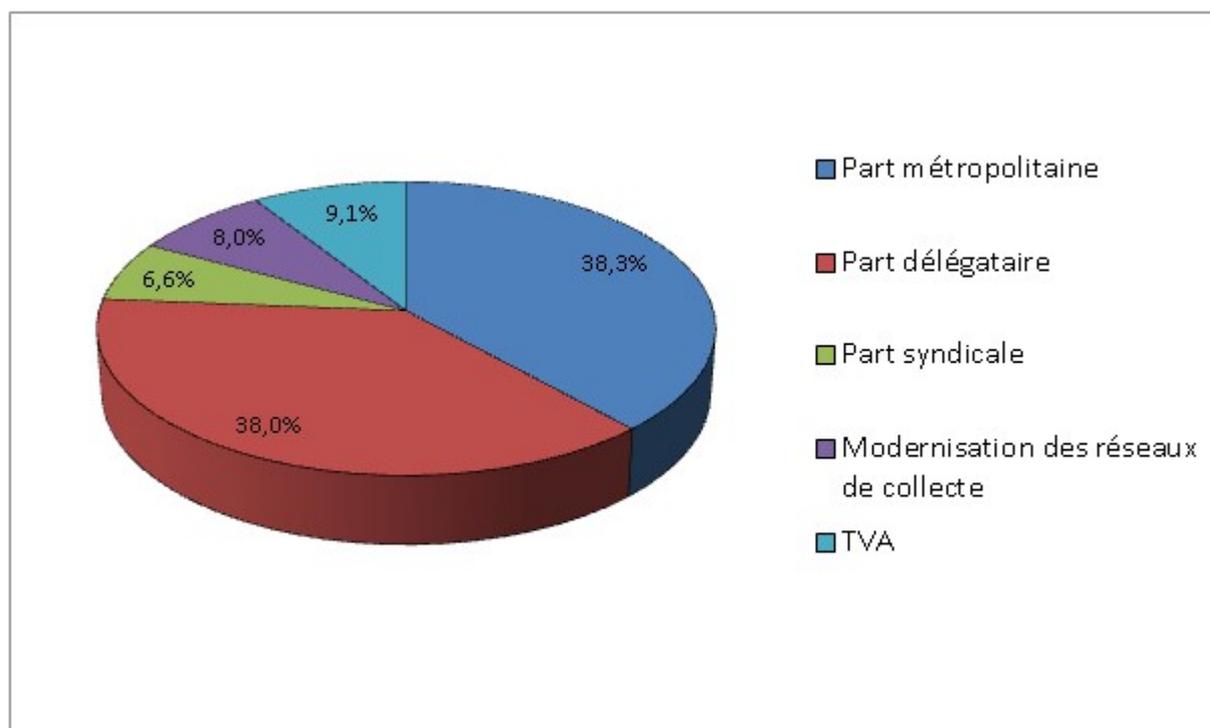
(\* ) le Conseil Métropolitain du 12 décembre 2019 a délibéré sur les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## Décomposition du prix de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Prix d'un m<sup>3</sup> pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, tarifs pondérés par la population

En euros	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020
Part métropolitaine	0,763	0,753	0,716	- 4.91%
Part délégataire	0,683	0,685	0,710	3.65 %
Part syndicale	0,107	0,111	0,123	10.81 %
Modernisation des réseaux de collecte	0,175	0,150	0,150	0 %
TVA à 10% à partir de 2014	0,170	0,170	0,170	0 %
<b>Prix total de l'assainissement TTC</b>	<b>1,90</b>	<b>1,87</b>	<b>1,87</b>	<b>0,08 %</b>

## Estimation de la répartition des recettes de l'assainissement par bénéficiaire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>



## COMMENTAIRES

Dans l'attente de la fin de la convergence tarifaire à l'horizon 2026, le prix de l'assainissement collectif n'est pas unifié à l'échelle de la métropole: chaque commune possède son propre tarif. A partir de 2015, la structure tarifaire des 44 communes de l'agglomération concernées comporte à la fois une part fixe et une part variable, cette dernière étant modulée en 3 tranches en fonction des volumes.

Le tarif de convergence n'a pas évolué depuis 2015. En 2015 les parts délégataire et syndicale ont augmenté ce qui a entraîné une baisse significative (-4,91%) de la part communautaire, au détriment de la capacité d'investissement de la Métropole.

## 8. LES ELEMENTS FINANCIERS DU SERVICE

### Redevances perçues auprès des abonnés assujettis

En milliers d'euros HT	2019
Déléataires	15 420
Saint-Etienne Métropole	11 485
<b>TOTAL</b>	<b>26 905</b>

### Autres recettes d'exploitation

En milliers d'euros HT	2019
Produits des travaux exclusifs des délégataires	337
Produits du pluvial perçu par les délégataires	263 <sup>(1)</sup>
Autres produits d'exploitation des délégataires	3 327
Collectivités et autres organismes publics	2 663
<b>Sous-total délégataires</b>	<b>6 592</b>
Autres prestations auprès des abonnés (PFAC et travaux de raccordement)	1 097
Contribution au titre des eaux pluviales	1 021
Primes pour épuration	181
Autres recettes	688
<b>Sous-total Collectivité</b>	<b>2 987</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 579</b>

(1) Hors SIAMVG et Syndicat Mixte des Trois Ponts.

### Travaux réalisés au titre de 2018

En milliers d'euros HT	2019
Montant des travaux mandatés pendant l'exercice budgétaire	11 348

## Travaux prévus pour 2020

<b>Montants prévisionnels (en milliers d'euros HT)</b>	
<b>Réseaux dont :</b>	<b>9 700</b>
Operations signalées (mise en demeure, non-conformités,...)	4 550
Operations issues du Schéma Directeur Assainissement (2016) dont	1 800
- Etudes	300
- Mise en séparatif	1 000
- Réhabilitation	500
Renouvellement, grosses réparations, extensions (Hors SDA)	3 350
<b>Station d'épuration (dont opération signalées et SDA)</b>	<b>2 550</b>
<b>Total</b>	<b>12 250</b>

## État de la dette au 31 décembre 2019

<b>En milliers d'euros</b>	<b>Budget annexe régie et gestion déléguée</b>
<b>Encours de la dette au 31/12/2019</b>	<b>51 778</b>
<b>Montant des annuités en 2018</b>	<b>5 746</b>
Dont remboursement du capital	4 444
Dont remboursement des intérêts	1 350
Durée d'extinction de la dette	6,19 ans

*La durée d'extinction de la dette est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.*

## Montant des amortissements réalisés par la Collectivité

En milliers d'euros	2019
Montant des amortissements	6 524

## Solidarité et coopération internationale

### ▪ **Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité**

Entrent en ligne de compte les :

- Versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement - FSL, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Informations non disponibles.

### ▪ **Opérations de coopération décentralisée**

Sans objet.

---

## Le service d'assainissement non collectif

## 9. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

### ➤ Les modes de gestion du service d'assainissement non collectif sur le territoire

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, 49 communes sont gérées en régie par Saint-Etienne Métropole.

Seules, les communes de Saint-Galmier, Chamboeuf, Saint-Bonnet-les-Oules et La Gimond situées sur le territoire du Furan/Coise, n'ont pas été intégrées à Saint-Etienne Métropole, lors du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). A ce jour, elles restent gérer par le SIMA COISE.



Modes de gestion en 2019 de l'assainissement non collectif

## ➤ Les prestations assurées dans le cadre du service

En application de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

[...]

*Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif ».*

Le service assure :

- Le conseil aux usagers pour l'entretien, la réalisation, la mise aux normes des installations d'ANC.
- La vérification de conception et d'exécution des installations neuves. Le service étudie les filières d'assainissement non collectif proposées lors des permis de construire et les filières validées par le SPANC font l'objet d'un contrôle lors de la réalisation de l'installation.
- La vérification de conception et d'exécution des installations réhabilitées. Le service accompagne les usagers lors de leur démarche de réhabilitation d'un assainissement non collectif et les filières validées par le SPANC font l'objet d'un contrôle lors de la réalisation de l'installation.
- Le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes. Saint-Etienne Métropole a choisi de faire varier la périodicité des contrôles en fonction du/des risque(s) : de 1 an (en cas d'absence d'installation) à 10 ans maximum pour les installations conformes. Cette prestation est assurée via un marché de prestations de service depuis octobre 2017. Il a été renouvelé le 27 juillet 2018 pour une durée de 3 ans maximum ou pour un montant total de 200.000 € (H.T).
- Le diagnostic de vente. Obligatoire et datant de moins de 3 ans, cette prestation est également confiée au prestataire.
- Dans le cadre d'une compétence facultative, Saint-Étienne Métropole assure encore le suivi des dossiers d'aides financières des Agences de l'Eau (Loire Bretagne et Rhône Méditerrané Corse). Cependant, les Agences de l'Eau ayant mis un terme aux programmes de subvention des installations d'assainissement non collectif (octobre 2017 pour Rhône Méditerrané Corse et juin 2018 pour Loire Bretagne), aucune nouvelle aide n'a été instruite depuis ces dates.

Le SPANC n'est pas maître d'ouvrage pour la réalisation de prestations d'entretien, de travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations.

## 10. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

### La population desservie

Le recensement au 31/12/2019 sur le territoire de l'agglomération a fait apparaître **6745 installations d'assainissement autonome** (hors SIMA COISE)

Critères	2019
Nombre d'abonnés relevant du SPANC	<b>6745</b>
Indice de mise en œuvre <sup>(1)</sup>	100

<sup>(1)</sup> **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif** (arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B suivant n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au point A n'atteint pas 100, pondéré par la population.

#### A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

- + 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération
- + 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération
- + 30 : délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation neuve ou réhabilitée
- + 30 : délivrance de rapports de visite pour le contrôle du fonctionnement et de l'entretien des autres installations

#### B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

- + 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
- + 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
- + 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

### Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Il s'agit, dans un premier temps, d'effectuer un état des lieux des ouvrages. C'est le diagnostic initial de bon fonctionnement et d'entretien. Il consiste à vérifier l'efficacité du traitement au regard de la salubrité publique et de l'environnement. Il permet également de donner des conseils d'entretien (fréquences des vidanges de la fosse, aménagement possible sur la zone de traitement...). Afin de s'assurer que tous les premiers diagnostics ont été réalisés, Saint-Etienne Métropole a entrepris depuis 2019 d'intégrer l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sous SIG.

Dans un second temps, le service assure périodiquement le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien, lequel permet de vérifier, sur la durée, l'efficacité du dispositif d'assainissement. Saint-Etienne Métropole a choisi de porter la périodicité des contrôles à son maximum, à savoir 10 ans pour les installations d'assainissement non collectif ne portant pas atteinte à la santé et/ou l'environnement. Cette périodicité est réduite pour les installations présentant des problèmes majeurs identifiés avec notamment des contrôles tous les ans, en cas d'absence totale de dispositif ou tous les 4 ans, pour les installations présentant un danger avéré pour les personnes et/ou un risque avéré de pollution

Les installations contrôlées recevant des avis des services sont classées selon quatre rubriques pour les non conformités:

- Absence d'installation (ancien P0), travaux à réaliser dans les meilleurs délais ;
- Installation présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque environnemental avéré (ancien P1), travaux obligatoires sous 4 ans, sauf en cas de vente à la charge de l'acquéreur (à réaliser sous 1 an) ;
- Installation non conforme hors zone à enjeu sanitaire et/ou environnemental (ancien P2), travaux obligatoires ou en cas de vente à la charge de l'acquéreur (à réaliser sous 1 an);
- Installation non conforme car présentant des défauts d'entretien (ancien P3) ;
- Les installations conformes font partie de la rubrique « ancien P4 ».

Le taux de conformité est un indicateur de performance. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes (ancien P4) suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (anciens P3 et P2) suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

## Taux de conformité des dispositifs d'ANC

**Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin 2019.**

Critères	Total régie SEM	Taux de conformité
Nombre d'installations conformes ou présentant des défauts d'entretien (anciens P4, P3)	<b>2 420</b>	35,88%
Nombre d'installations conformes ou ne présentant pas de dangers pour la santé publique et/ou de risques avérés de pollution de l'environnement (anciens P4, P3 et P2)	<b>4 393</b>	65,13%
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service *	<b>6 584</b>	
<b>Nombre total d'installations</b>	<b>6 745</b>	

\*Le nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service correspond au nombre total d'installations auquel il a été retiré les immeubles inhabités, vacants, oubliés, les usagers absents, ou ayant refusé le contrôle ainsi que les visites reportées ou en attente.

## 11. MODALITES DE TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### Tarif des contrôles au 1<sup>er</sup> janvier 2020

#### ❖ Communes gérées par Saint-Etienne Métropole

En euros HT	2019	2020
Redevance pour le « contrôle de conception »	110	110
Redevance pour le « contrôle de bonne exécution »	145	145
Redevance pour le « contrôle de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente »	200	200
Redevance pour le « contrôle de bon fonctionnement et d'entretien »	145	145

Pour la deuxième année consécutive, il n'y a pas d'évolution de la tarification de l'assainissement non collectif pour les communes gérées par Saint-Etienne Métropole.

#### ❖ Communes gérées par le SIMA COISE (à titre d'information) : Saint-Galmier, Chamboeuf, Saint-Bonnet-les-Oules et La Gimond

En euros HT	2019
Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement	134
Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	150
Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente urgente	190
Redevance de contrôle de conception et réalisation	250
- Dont redevance conception	100
- Dont redevance réalisation	150
Redevance de contrôle de conception et réalisation dans le cadre de réhabilitations :	
- Financées par des aides publiques en maîtrise d'ouvrage privée	300*
- Financées par des aides privées	280**
Redevance pour compétence entretien	30

\* conception 75€ et réalisation 225€

\*\* conception 75€ et réalisation 205€

### Recettes d'exploitation du service

En euros	2019
Recette des redevances d'assainissement non collectif pour contrôles de conception, réalisation et de bon fonctionnement	141 942 *

\*Source : direction des Finances.

# Glossaire

- 1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées :** Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (arrêté du 2 mai 2007)
- 2. Taux de débordement des effluents :** cet indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les usagers du service, de part l'impossibilité à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement. Le taux de débordement d'effluents pour 1 000 habitants est défini comme le nombre d'indemnités présentées par des tiers (usagers ou non) ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public rapporté au nombre d'habitants desservis.
- 3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (arrêté du 2 mai 2007) :** la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :
  - 0 : Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan incomplet
  - +10 : Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'auto-surveillance
  - +5 : Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseauxLes 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :
  - + 10 : Connaissance structurelle (matériau et diamètre) pour 50% du linéaire total des réseaux
  - +1 à +5 : +1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). +5 points si 95% du réseau renseigné
  - +10 : Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés pour 50% du linéaire total des réseaux
  - +1 à +5 : +1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). +5 points si 95% du réseau renseignéUn total de 40 points est nécessaire pour bénéficier des points supplémentaires suivants :
  - + 10 : Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 50% du linéaire total des réseaux
  - +1 à +5 : +1 point par tranche de 10% ; +5 points si 95% du réseau renseigné
  - + 10 : Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)
  - +10 : Mise à jour de l'inventaire des équipements électromécaniques existants
  - + 10 : Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
  - + 10 : Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)
  - + 10 : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau avec traçabilité des actions/travaux qui en découlent.
  - + 10 : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)
- 4. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales au regard de l'application de la directive ERU :** cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il est calculé pour tout service d'assainissement collectif assurant la collecte des effluents comportant l'exploitation d'un réseau de collecte des eaux usées, à l'exception des réseaux pluviaux stricts, au sein d'une agglomération d'assainissement au sens de la directive ERU d'une taille supérieure ou égale à 2 000 EH. Un système de collecte des eaux usées est jugé conforme au titre de la directive ERU si les deux conditions suivantes sont remplies :
  - Absence de rejet significatif des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (la somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N) ;
  - En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites au sens de l'arrêté du 22 juin 2007 (des mesures de surveillance, si elles débouchent sur des travaux d'entretien en cas de détection de fuites, sont considérées comme étant un programme de prévention).
- 5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (arrêté du 2 mai 2007) :** la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.
  - A – Éléments communs à tous les types de réseaux**
    - + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
    - + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
    - + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
    - + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
    - + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
  - B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs**
    - + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
  - C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes**
    - + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage
- 6. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau :** est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007).
- 7. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées :** quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

- 8. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales au regard de l'application de la directive ERU :** cet indicateur permet d'évaluer la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution. L'équipement d'une agglomération d'assainissement en système de traitement est jugé conforme au titre de la directive ERU si les ouvrages sont dimensionnés pour assurer conjointement :
- Pour l'hydraulique, le traitement par chaque station d'épuration, du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007 ;
  - Pour la pollution, le traitement par chaque station d'épuration de la charge brute de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée (zone sensible ou non).
- 9. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales au regard de l'application de la directive ERU :** cet indicateur permet d'évaluer la performance de la dépollution des rejets d'eaux usées par les stations d'épuration du service. Il résulte des seules stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement
- 10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :** parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007).

# ANNEXES

## I - Annexe 1 : abonnés au service public d'assainissement collectif et volumes facturés

---

Communes	Abonnés			Volumes facturés (m3)		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Andrézieux	4 673	4 780	4 869	1 044 718	1 186 109	1 140 684
Chamboeuf	558	582	601	50 814	51 887	55 122
Fontanès	175	184	189	10 337	7 908	11 989
L'Etrat	1 237	1 244	1 327	123 533	119 912	134 553
La Fouillouse	1 883	1 950	2 030	154 447	153 681	150 514
La Gimond	56	58	57	4 636	5 246	4 748
La Talaudière	3 306	3 467	3 452	293 119	290 740	297 613
La Tour-en-Jarez	525	571	586	42 571	43 424	42 679
Marcenod	220	224	230	15 627	16 421	17 586
Saint-Bonnet-les Oules	544	565	574	51 935	49 290	59 403
Saint-Christo-en-Jarez	512	529	536	38 445	40 185	36 442
Saint-Etienne	85 003	83 961	84 550	7 580 292	7 390 825	7 456 425
Saint-Galmier	3 343	2 766	2 835	259 139	243 734	249 610
Saint-Genest-Lerpt	2 918	2 965	3 040	219 358	249 264	218 514
Saint-Héand	1 213	1 278	1 287	92 038	85 671	89 518
Saint-Jean-Bonnefonds	2 926	3 017	3 060	194 945	211 784	215 213
Saint-Priest-en-Jarez	3 187	3 289	3 217	274 688	301 872	276 259
Sorbiers	3 365	3 430	3 598	166 480	277 260	279 820
Villars	4 024	3 977	3 994	325 114	288 712	308 805
<b>TOTAL BV Furan</b>	<b>119 668</b>	<b>118 837</b>	<b>120 032</b>	<b>10 942 236</b>	<b>11 013 925</b>	<b>11 045 497</b>

Communes	Abonnés			Volumes facturés (m3)		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Cellieu	631	653	652	53 840	51 706	53 570
Chagnon	203	209	211	15 774	15 719	15 922
Châteauneuf	645	661	672	26 654	56 999	59 068
Dargoire	182	189	191	16 353	16 668	17 496
Doizieux	171	181	188	14 096	12 974	12 415
Farnay	507	516	528	46 094	47 277	45 081
Génilac	1 523	1 656	1 553	119 175	107 122	144 696
L'Horme	2 086	2 101	2 124	193 632	190 396	181 518
La Grand-Croix	2 127	2 145	2 150	180 960	182 280	179 501
La Terrasse-sur-Dorlay	222	235	236	17 432	18 388	17 758
La Valla-en-Gier	294	303	309	22 199	24 268	23 251
Lorette	2 128	2 174	2 197	209 806	237 398	253 349
Pavezin	99	95	97	7 576	6 544	6 738
Rive-de-Gier	6 227	6 207	6 761	543 916	1 546 781	581 467
Saint-Chamond	15 729	15 826	15 891	1 537 168	1 364 755	1 365 381
Sainte-Croix-en-Jarez	87	94	98	7 358	7 597	7 331
Saint-Joseph	624	658	666	51 532	54 072	54 071
Saint-Martin-la-Plaine	1 553	1 561	1 772	122 427	117 725	119 846
Saint-Paul-en-Jarez	1 568	1 597	1 617	193 663	152 465	143 154
Saint-Romain-en-Jarez	356	362	373	23 476	26 978	20 739
Tartaras	328	342	363	30 258	30 510	30 629
Valfleury	125	129	131	10 117	10 139	9 753
<b>TOTAL BV Gier</b>	<b>37 415</b>	<b>37 894</b>	<b>38 780</b>	<b>3 443 506</b>	<b>4 278 761</b>	<b>3 342 734</b>

Communes	Abonnés			Volumes facturés (m3)		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Aboen	176	181	180	11 764	12 295	11 150
Firminy	4 684	4 636	4 821	697 327	688 870	762 905
Fraisses	1 785	1 972	1 992	113 469	115 889	122 218
La Ricamarie	4 083	4 007	4 088	271 729	274 084	272 434
Le Chambon-Feugerolles	5 237	5 306	5 339	441 861	448 942	462 148
Roche-la-Molière	4 557	4 539	4 548	328 362	279 781	355 962
Rozier-Cotes-d'Aurec	218	212	210	8 864	8 541	8 529
Saint-Maurice-en-Gourgois	625	629	627	40 382	41 261	43 310
Saint-Nizier de Fornas	163	164	162	9 951	8 748	9 785
Saint-Paul-en-Cornillon	557	560	551	66 181	64 934	69 025
Saint-Victor-sur-Loire	1 148	1 324	1 334	112 894	125 286	110 798
Unieux	4 163	4 204	4 134	282 477	291 886	272 957
<b>TOTAL BV Ondaine</b>	<b>27 220</b>	<b>27 734</b>	<b>27 986</b>	<b>2 385 261</b>	<b>2 360 517</b>	<b>2 501 221</b>
<b>TOTAL SEM</b>	<b>184 303</b>	<b>184 465</b>	<b>186 798</b>	<b>16 771 003</b>	<b>17 653 203</b>	<b>16 889 452</b>

## II - Annexe 2 : patrimoine du service d'assainissement collectif

---

	Commune	Linéaire de réseau de collecte (ml)				Postes de relèvement sur réseau (hors step)	Nombre de déversoirs d'orage			
		Extraction SIG 2019					Total	< 2 000 EH	Entre 2 000 EH et 10 000 EH	> 10 000 EH
		TOTAL eaux usées	Unitaire	Séparatif eaux usées	Séparatif eaux pluviales					
Furan	Andrézieux Bouthéon	73 248	12 398	60 850	71 714	17	12	12		
	Chamboeuf	16 438	3 002	13 436	14 876	1	5	5		
	Fontanès	8 935	5 438	3 497	3 171	0	4	4		
	L'Etrat	26 626	9 168	17 458	13 936	1	7	7		
	La Fouillouse	37 777	11 543	26 234	30 191	3	10	9	1	
	La Gimond*	2 300	0	2 300	400	0	0	0		
	La Talaudière	46 469	12 991	33 478	30 944	2	17	17		
	La Tour-en-Jarez	18 491	8 266	10 225	7 206	0	9	9		
	Marcenod	8 648	2 362	6 286	1 871	0	3	3		
	Saint-Bonnet-les-Oules	17 696	15 804	1 892	7 438	4	7	7		
	Saint-Christo-en-Jarez	14 510	8 643	5 867	102	3	7	7		
	Saint-Etienne ( Avec Saint- Victor-sur-Loire )	496 104	309 038	187 066	196 436	10	84	64	8	12
	Saint-Galmier	51 102	21 270	29 832	50 133	4	34	32	2	
	Saint-Genest-Lerpt	40 764	29 615	11 149	17 007	8	35	26	9	0
	Saint-Héand	22 168	3 923	18 245	17 549	2	22	22	0	
	Saint-Jean-Bonnefonds	39 269	3 574	35 695	31 664	0	5	5	0	
	Saint-Priest-en-Jarez	41 587	10 832	30 755	49 864	1	2	2		
	Sorbiers	63 811	27 636	36 175	40 520	7	35	35	0	
Villars	52 867	20 664	32 203	42 638	0	22	21		1	
<b>TOTAL BVFuran</b>	<b>1 078 810</b>	<b>516 167</b>	<b>562 643</b>	<b>627 660</b>	<b>63</b>	<b>320</b>	<b>287</b>	<b>20</b>	<b>13</b>	

\*Extraction SIG 2018

	Commune	Linéaire de réseau de collecte (ml)				Postes de relèvement sur réseau (hors step)	Nombre de déversoirs d'orage			
		Extraction SIG 2019					Total	< 2 000 EH	Entre 2 000 EH et 10 000 EH	> 10 000 EH
		TOTAL eaux usées	Unitaire	Séparatif eaux usées	Séparatif eaux pluvial					
Gier	Cellieu	15 993	7 760	8 233	2 216	3	6	6		
	Chagnon	5 941	0	5 941	2 063	1	2	2		
	Châteauneuf	22 498	2 016	20 482	7 599	7	5	5		
	Dargoire	6 144	435	5 709	1 450	0	3	3		
	Doizieux	6 689	0	6 689	5 806	2	1	1		
	Farnay	11 447	5 147	6 300	4 288	0	4	4		
	Génilac	32 999	25 220	7 779	4 792	2	22	22		
	L'Horme	23 756	12 559	11 197	13 888	1	17	17		
	La Grand-Croix	34 415	12 531	21 884	4 772	2	22	22		
	La Terrasse-sur-Dorlay	7 489	0	7 489	2 039	1	4	4		
	La Valla-en-Gier	10 705	4 182	6 523	2 789	2	1	1		
	Lorette	30 917	9 653	21 264	19 027	0	13	11	2	
	Pavezin	3 740	0	3 740	166	0	1	1		
	Rive-de-Gier	55 605	30 731	24 874	21 378	3	114	114		
	Saint-Chamond	147 863	82 134	65 729	62 479	5	116	106	10	
	Sainte-Croix-en-Jarez	2 465	0	2 465	502	2	1	1		
	Saint-Joseph	14 348	3 175	11 173	7 113	1	9	9		
	Saint-Martin-la-Plaine	33 025	20 224	12 801	12 608	0	12	12		
	Saint-Paul-en-Jarez	23 553	4 677	18 876	16 733	2	15	15		
	Saint-Romain-en-Jarez	11 709	1 300	10 409	8 638	1	5	5		
	Tartaras	8 630	1 648	6 982	486	0	2	2		
Valfleury	5 280	2	5 278	773	0	1	1			
<b>TOTAL BV Gier</b>	<b>515 211</b>	<b>223 394</b>	<b>291 817</b>	<b>201 605</b>	<b>35</b>	<b>376</b>	<b>364</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	

	Commune	Linéaire de réseau de collecte (ml)				Postes de relèvement sur réseau (hors step)	Nombre de déversoirs d'orage			
		Extraction SIG 2019					Total	< 2 000 EH	Entre 2 000 EH et 10 000 EH	> 10 000 EH
		TOTAL eaux usées	Unitaire	Séparatif eaux usées	Séparatif eaux pluvial					
Ondaine	Aboën	7 236	4 036	3 200	95	2	1	1		
	Firminy	72 456	26 333	46 123	19 709	0	10	8	2	
	Fraisses	26 662	1 048	25 614	29 700	0	9	9		
	La Ricamarie	35 237	30 555	4 682	4 919	0	13	13		
	Le Chambon-Feugerolles	102 266	61 951	40 315	37 285	1	57	57		
	Roche-la-Molière	63 708	25 380	38 328	43 447	0	48	46	2	
	Rozier-Cotes-d'Aurec	6 010	3 656	2 354	2 226	0	2	2		
	Saint-Maurice-en-Gourgois	16 129	15 311	818	0	6	4	4		
	Saint-Nizier-de-Fornas	4 728	3 338	1 390	734	0	1	1		
	Saint-Paul-en-Cornillon	16 414	7 909	8 505	3 891	5	10	10		
	Unieux	51 526	8 274	43 252	44 414	1	21	21		
	Ex-SIVO	0	0	0	0	3	69	65	4	
	<b>TOTAL BV Ondaine</b>	<b>402 372</b>	<b>187 791</b>	<b>214 581</b>	<b>186 420</b>	<b>18</b>	<b>245</b>	<b>237</b>	<b>8</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL SEM</b>	<b>1 996 393</b>	<b>927 352</b>	<b>1 069 041</b>	<b>1 015 685</b>	<b>116</b>	<b>941</b>	<b>888</b>	<b>40</b>	<b>13</b>	

III - Annexe 3 : performance de la collecte

---

❖ **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**

Commune	Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'auto-surveillance.	Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux.	Connaissance du matériau et du diamètre dur le linéaire total du réseau	Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (PR, DO..)	Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	Inventaire du nombre de branchements pour chaque tronçon	Inventaire et localisation des interventions et travaux sur chaque tronçon	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et de d'auscultation du réseau	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)	Total
Aboën	✓	✓	✓									25
Andrézieux-Bouthéon	✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓	✓	✓	90
Cellieu	✓	✓	✓			✓						26
Chagnon	✓	✓	✓			✓						27
Chamboeuf	✓	✓	✓			✓						25
Châteauneuf	✓	✓	✓		✓	✓						63
Dargoire	✓	✓	✓			✓						25
Doizieux	✓	✓	✓			✓						25
Farnay	✓	✓	✓			✓						27
Firminy	✓	✓	✓			✓						25
Fontanès	✓	✓	✓			✓						26
Fraisses	✓	✓	✓			✓						30
Génilac	✓	✓	✓			✓						27
L'Etrat	✓	✓	✓			✓						25
L'Horme	✓	✓	✓			✓						25
La Fouillouse	✓	✓	✓			✓						25
La Gimond	✓	✓	✓									25
La Grand-Croix	✓	✓	✓			✓						25
La Ricamarie	✓	✓	✓			✓						25
La Talaudière	✓	✓	✓			✓						25

Commune	Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'auto-surveillance.	Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux.	Connaissance du matériau et du diamètre dur le linéaire total du réseau	Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (PR, DO..)	Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	Inventaire du nombre de branchements pour chaque tronçon	Inventaire et localisation des interventions et travaux sur chaque tronçon	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et de d'auscultation du réseau	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)	Total
La Terrasse-sur-Dorlay	✓	✓	✓			✓						25
La Tour-en-Jarez	✓	✓	✓	✓		✓						50
La Valla-en-Gier	✓	✓	✓			✓						25
Le Chambon-Feugerolles	✓	✓	✓			✓						25
Lorette	✓	✓	✓			✓						28
Marcenod	✓	✓	✓			✓						30
Pavezin	✓	✓	✓			✓						26
Rive-de-Gier	✓	✓	✓			✓						25
Roche-la-Molière	✓	✓	✓			✓						25
Rozier-Côtes d'Aurec	✓	✓	✓									25
Saint-Bonnet-les-Oules	✓	✓	✓									25
Saint-Chamond	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	115
Saint-Christo-en-Jarez	✓	✓	✓			✓						30
Sainte-Croix-en-Jarez	✓	✓	✓			✓						30
Saint-Etienne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	105
Saint-Galmier	✓	✓	✓			✓						25
Saint-Genest-Lerpt	✓	✓	✓			✓						25
Saint-Héand	✓	✓	✓			✓						25

Commune	Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'auto-surveillance.	Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux.	Connaissance du matériau et du diamètre dur le linéaire total du réseau	Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (PR, DO..)	Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	Inventaire du nombre de branchements pour chaque tronçon	Inventaire et localisation des interventions et travaux sur chaque tronçon	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et de d'auscultation du réseau	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)	Total
Saint-Paul-en-Jarez	✓	✓	✓			✓						25
Saint-Jean-Bonnefonds	✓	✓	✓			✓						26
Saint-Joseph	✓	✓	✓			✓						25
Saint-Martin-la-Plaine	✓	✓	✓			✓						25
Saint-Maurice-en-Gourgois	✓	✓	✓									25
Saint-Nizier-de-Fornas	✓	✓	✓									25
Saint-Paul-en-Cornillon	✓	✓	✓			✓						25
Saint-Priest-en-Jarez	✓	✓	✓			✓						27
Saint-Romain-en-Jarez	✓	✓	✓			✓						26
Sorbiers	✓	✓	✓			✓						25
Tartaras	✓	✓	✓			✓						25
Unieux	✓	✓	✓			✓						27
Valfleury	✓	✓	✓			✓						30
Villars	✓	✓	✓			✓						26

❖ **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**

Commune	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Mesures de débit et de pollution sur les rejets	Réalisation d'un rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (émissaires drainant au moins 70% du territoire desservi)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Total
Aboën	✓								20
Andrézieux-Bouthéon	✓	✓	✓	✓	✓			✓	100
Cellieu	✓	✓	✓						50
Chagnon	✓	✓	✓						50
Chamboeuf	✓	✓	✓						50
Châteauneuf	✓	✓	✓						50
Dargoire	✓	✓	✓						50
Doizieux	✓	✓	✓						50
Farnay	✓	✓	✓						50
Firminy	✓	✓	✓	✓	✓				70
Fontanès	✓	✓	✓						50
Fraisses	✓	✓	✓	✓	✓				70
Génilac	✓	✓	✓						50
L'Etrat	✓	✓	✓						50
L'Horme	✓	✓	✓						50
La Fouillouse	✓	✓	✓	✓		✓		✓	85
La Gimond	✓								20
La Grand-Croix	✓	✓	✓						50
La Ricamarie	✓	✓	✓	✓	✓				70
La Talaudière	✓	✓	✓						50
La Terrasse-sur-Dorlay	✓	✓	✓						50
La Tour-en-Jarez	✓	✓	✓						50

Commune	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Mesures de débit et de pollution sur les rejets	Réalisation d'un rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (émissaires drainant au moins 70% du territoire desservi)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Total
La Valla-en-Gier	✓	✓	✓						50
Le Chambon-Feugerolles	✓	✓	✓	✓	✓				70
Lorette	✓	✓	✓						50
Marcenod	✓	✓	✓						50
Pavezin	✓	✓	✓						50
Rive-de-Gier	✓	✓	✓						50
Roche-la-Molière	✓	✓	✓	✓	✓				70
Rozier-Côtes d'Aurec	✓								20
Saint-Bonnet-les-Oules	✓								20
Saint-Chamond	✓	✓	✓	✓	✓				90
Saint-Christo-en-Jarez	✓	✓	✓						50
Sainte-Croix-en-Jarez	✓	✓	✓						50
Saint-Etienne	✓	✓	✓	✓	✓				80
Saint-Galmier	✓	✓	✓						50
Saint-Genest-Lerpt	✓	✓	✓						50
Saint-Héand	✓	✓	✓						50
Saint-Jean-Bonnefonds	✓	✓	✓						50
Saint-Joseph	✓	✓	✓						50
Saint-Martin-la-Plaine	✓	✓	✓						50
Saint-Maurice-en-Gourgois	✓								20
Saint-Nizier-de-Fornas	✓								20
Saint-Paul-en-Cornillon	✓	✓	✓	✓	✓				70

Commune	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Mesures de débit et de pollution sur les rejets	Réalisation d'un rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (émissaires drainant au moins 70% du territoire desservi)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Total
Saint-Paul-en-Jarez	✓	✓	✓						50
Saint-Priest-en-Jarez	✓	✓	✓						50
Saint-Romain-en-Jarez	✓	✓	✓						50
Sorbiers	✓	✓	✓						50
Tartaras	✓	✓	✓						50
Unieux	✓	✓	✓	✓	✓				70
Valfleury	✓	✓	✓						50
Villars	✓	✓	✓						50

## IV - Annexe 4 : évolution des tarifs aux 1<sup>er</sup> janvier 2020

Commune	01/01/2018							01/01/2019							01/01/2020									
	SEM		Déléataire		Syndicat			AE	SEM		Déléataire		Syndicat			AE	SEM		Déléataire		Syndicat			AE
	PF	PP	PF	PP	PP	PP	déléga ire		PF	PP	PF	PP	PP	PP	déléga ire		PF	PP	PF	PP	PP	PP	déléga ire	
Aboën	33,00	0,47					0,18	33,00	0,6777					0,150	33,00	0,6770							0,150	
Andrézieux-Bouthéon	4,75	0,66	17,93	0,17			0,18	3,38	0,48	18,46	0,17	0,22	0,2739	0,150	2,74	0,51	18,69	0,1746	0,22	0,2773			0,150	
Cellieu	18,93	0,59			0,35	0,47	0,16	18,93	0,5690				0,3610	0,4801	0,150	18,93	0,5546				0,3650	0,4904	0,150	
Chagnon	5,31	1,29					0,16	8,71	1,3200					0,150	10,42	1,33							0,150	
Saint Chamond	5,45	0,71	13,48	0,70			0,16	5,45	0,7100	13,48	0,7000			0,150	6,44	0,5598	12,49	0,8502					0,150	
Châteauneuf	17,44	0,83	10,00	0,58	0,3500	0,47	0,16	15,17	0,5970	10,38	0,6019	0,3610	0,4801	0,150	14,03	0,4804	10,58	0,6142	0,3650	0,4904			0,150	
Dargoire	17,97	0,19			0,35	0,47	0,16	18,18	0,2490				0,3610	0,4801	0,150	18,29	0,2746				0,3650	0,4904	0,150	
Doizieux	16,60	0,46			0,35	0,47	0,16	17,53	0,4890				0,3610	0,4801	0,150	18,00	0,4946				0,3650	0,4904	0,150	
Farnay	4,88	0,47			0,35	0,47	0,16	8,00	0,4790				0,3610	0,4801	0,150	9,57	0,4846				0,3650	0,4904	0,150	
Firminy	9,57	1,41					0,18	15,81	1,4100					0,150	18,93	1,41							0,150	
Fontanès	4,88	1,18					0,18	8,00	1,2300					0,150	9,57	1,25							0,150	
Fraisses	18,93	1,41					0,18	18,93	1,4100					0,150	18,93	1,41							0,150	
Génillac	7,22	0,55			0,35	0,47	0,16	11,91	0,5490				0,3610	0,4801	0,150	14,25	0,5446				0,3650	0,4904	0,150	
L'Etrat	4,88	1,07					0,18	8,00	1,1400					0,150	9,57	1,1800							0,150	
L'Horme	18,93	0,59			0,3500	0,47	0,16	18,93	0,5690				0,3610	0,4801	0,150	18,93	0,5546				0,3650	0,4904	0,150	
La Fouillouse	20,44	1,24					0,18	19,94	1,3000					0,150	19,69	1,33							0,150	
La Gimond	16,00	0,40					0,18	16,00	0,4000					0,150	16,00	0,40							0,150	
La Grand-Croix	5,82	0,52			0,35	0,47	0,16	9,57	0,5190				0,3610	0,4801	0,150	11,44	0,5246				0,3650	0,4904	0,150	
La Ricamarie	8,23	1,61					0,18	17,01	1,4800					0,150	17,97	1,4400							0,150	
La Talaudière	8,23	1,61					0,18	13,58	1,5000					0,150	16,25	1,4400							0,150	
La Terrasse-sur-Dorlay	4,88	1,26			0,35	0,47	0,16	8,00	1,0890				0,3610	0,4801	0,150	9,57	1,0046				0,3650	0,4904	0,150	
La Tour-en-Jarez	5,82	1,75					0,18	9,57	1,6500					0,150	11,44	1,60							0,150	
La Valla-en-Gier	26,64	1,29					0,16	18,93	1,4100					0,150	18,93	1,41							0,150	
Le Chambon-Feuillerolles	18,93	1,41					0,18	18,93	1,4100					0,150	18,93	1,41							0,150	
Lorette	14,25	0,42		0,20	0,35	0,47	0,16	18,93	0,3588	0,00	0,21	0,3610	0,4801	0,150	18,93	0,3407	0,00	0,2139	0,3650	0,4904			0,150	
Marcenod	18,93	1,41					0,18	18,93	1,4100					0,150	18,93	1,41							0,150	
Pavezin	14,78	1,27					0,16	16,16	1,3200					0,150	16,85	1,34							0,150	
Rive-de-Gier	3,72	0,76	16,66	0,71			0,18	13,58	0,6790				0,3610	0,4801	0,150	16,25	0,6146				0,3650	0,4904	0,150	
Roche-la-Molière	5,45	0,71	13,48	0,70			0,16	2,45	0,6365	16,48	0,7735			0,150	2,22	0,6087	16,71	0,8013					0,150	
Saint-Christo-en-Jarez	18,93	1,41					0,18	18,93	1,4100					0,150	18,93	1,41							0,150	
Sainte-Croix-en-Jarez	21,44	1,33					0,16	18,93	1,4100					0,150	18,93	1,41							0,150	
Saint-Etienne	2,86	0,24	16,07	1,17			0,18	2,45	0,2300	16,48	1,1800			0,150	2,15	0,20	16,78	1,2100					0,150	
Saint-Genest-Lerpt	6,44	1,34					0,18	10,61	1,3600					0,150	12,69	1,37							0,150	
Saint-Héand	12,60	1,82					0,18	14,01	1,7300					0,150	14,71	1,69							0,150	
Saint-Jean-Bonnefonds	15,25	1,41					0,18	18,93	1,4100					0,150	18,93	1,41							0,150	
Saint-Joseph	6,44	1,72					0,16	10,61	1,6100					0,150	12,69	1,5600							0,150	
Saint-Martin-la-Plaine	18,93	0,59			0,35	0,47	0,16	18,93	0,5690				0,3610	0,4801	0,150	18,93	0,5546				0,3650	0,4904	0,150	
Saint-Paul-en-Cornillon	19,13	1,14					0,18	19,09	1,1900					0,150	19,07	1,22							0,150	
Saint-Paul-en-Jarez	11,99	1,01			0,35	0,47	0,16	13,53	0,8890				0,3610	0,4801	0,150	14,31	0,8346				0,3650	0,4904	0,150	
Saint-Priest-en-Jarez	7,22	1,36					0,18	11,91	1,3800					0,150	14,25	1,39							0,150	
Saint-Romain-en-Jarez	4,88	1,27					0,16	8,00	1,3000					0,150	9,57	1,32							0,150	
Sorbiers	4,88	0,90		0,99			0,18	8,00	1,7900					0,150	9,57	1,73							0,150	
Tartaras	15,38	0,16			0,35	0,47	0,16	16,17	0,2190				0,3610	0,4801	0,150	16,57	0,2446				0,3650	0,4904	0,150	
Unieux	16,44	1,64					0,18	17,27	1,5600					0,150	17,69	1,53							0,150	
Valfleury	18,93	1,41					0,16	18,93	1,4100					0,150	18,93	1,41							0,150	
Villars	63,00	1,05					0,18	8,00	1,0900					0,150	9,57	1,13							0,150	
Chamboeuf	16,72	0,81					0,18	16,72	0,91					0,150	16,72	0,9122							0,150	
Rozier-Côtes-d'Aurec	56,00	0,76					0,18	56,00	1,18					0,150	56,00	1,18							0,150	
Saint-Bonnet-les-Oules	43,64	0,86					0,18	40,91	0,94					0,150	40,91	0,94							0,150	
Saint-Galmier	8,88	0,45	14,12	0,34			0,18	8,90	0,55	14,10	0,38			0,150	8,72	0,55	14,28	0,3851					0,150	
Saint-Maurice-en-Gourgois	34,00	1,53					0,18	34,00	1,5300					0,150	34,00	1,53							0,150	
Saint-Nizier de Fornas	63,00	1,05					0,18	63,00	1,4100					0,150	63,00	1,41							0,150	

PF : part fixe (abonnement) PP : part proportionnelle à la consommation AE : redevance Agence de l'eau (modernisation des réseaux de collecte)

V - Annexe 5 : notes d'information des agences de l'eau sur  
les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés

---

## VI - Annexe 6 : Détails et sources données chiffrées

---

Tonnes de boues Produites (en tonnes de matières sèches)	2019	Source(s)
<i>Saint-Etienne – Furania</i>	6 222	<b>Rapports annuel du délégataire 2019 et Bilan de Fonctionnement 2019</b>
<i>Andrézieux-Bouthéon – Trois Ponts</i>	556,7	
<i>Saint-Galmier</i>	106	
<i>Saint-Genest-Lerpt - Ponsonneau</i>	102,7	
<i>La Fouillouse – Moulin-Saint-Paul</i>	29,9	
<i>Saint-Jean-Bonnefonds –Le Colombier</i>	53,4	
<i>Saint-Héand – Les Chazottes</i>	27,9	
<i>Saint-Bonnet-les-Oules – Liminaire</i>	22,5	
<i>Saint-Chamond</i>	826,6	
<i>Tartaras (SIAMVG)</i>	703,9	
<i>Roche-la-Molière</i>	145,4	
<i>Saint-Victor-sur-Loire</i>	20	
<i>Pertuiset</i>	1 255	
	<b>10 072</b>	

Bilan curage réseau (Préventif/Curatif confondue)	ml Total	Source(s)
<i>Saint-Etienne et Saint-Victor</i>	22 555	<b>Rapport annuel du délégataire 2019 et Bilan de Fonctionnement 2019</b>
<i>Andrézieux-Bouthéon – Trois Ponts</i>	9 651	
<i>Saint-Galmier</i>	800	
<i>Saint-Genest-Lerpt - Ponsonneau</i>	475	
<i>La Fouillouse – Moulin-Saint-Paul</i>	0	
<i>Saint-Jean-Bonnefonds –Le Colombier</i>	626	
<i>Saint-Héand – Les Chazottes</i>	680	
<i>Saint-Bonnet-les-Oules – Liminaire</i>	220	
<i>Saint-Chamond</i>	20 063	
<i>Zone SIAMVG</i>	1 000	
<i>Roche-la-Molière</i>	3 528	
<i>La Tour en Jarez</i>	1 390	
<i>Zone - Pertuiset</i>	3 187	
	<b>64 175</b>	

Autorisation déversement industriel (Arrêtés simples et Conventions spéciales de déversement )	Nbr	Source(s)
<i>Zone Saint-Etienne et Saint-Victor</i>	122	<b>Rapports annuel du déléataire 2019 et Bilan de Fonctionnement 2019</b>
<i>Andrézieux-Bouthéon – Trois Ponts</i>	15	
<i>Saint-Galmier</i>	2	
<i>Saint-Genest-Lerpt - Ponsonneau</i>	2	
<i>La Fouillouse – Moulin-Saint-Paul</i>	0	
<i>Saint-Jean-Bonnefonds –Le Colombier</i>	0	
<i>Saint-Héand – Les Chazottes</i>	1	
<i>Saint-Bonnet-les-Oules – Liminaire</i>	0	
<i>Saint-Chamond</i>	8	
<i>Zone SIAMVG</i>	12	
<i>Roche-la-Molière</i>	1	
<i>Lorette</i>	1	
<i>Zone - Pertuiset</i>	13	
	<b>177</b>	

## Abonnement et Volume assujettis à la redevance assainissement 2019

Communes	Sources / Contact
<b>Délégation ou Regie Direct SEM</b>	
Sorbier / La Talaudière / Saint-Jean-Bonnefonds	virginie.chevalier@saint-etienne-metropole.fr (Sorbier) karine.dubesset@saint-etienne-metropole.fr (La Talaudière)
Andrézieux Bouthéon / L'Etrat / L'Horme / Saint-Chamond / Saint-Paul-en-Cornillon / Génilac / Caloire	cindy.moulin@veolia.com
Cellieu / Chagnon / Dargoire / La Fouillouse / Lorette / Saint-Christo-en-Jarez / Saint-Paul-en-Jarez / Saint-Romain-en-Jarez / Tartaras / Valfleury / Villars / Saint-Etienne / Saint-Victor-sur-Loire / La Tour-en-Jarez / Saint-Bonnet-les-Oules / Saint-Galmier / Chamboeuf / Roche-La-Molière	marie-josephe.billard@suez.com sylvie.turlan@suez.com
Saint-Maurice-en-Gourgois / Saint-Nizier-de-Fornas / Aboen / Rozier-Cote-d'Aurec	rachel.boeri@saur.com et M.Laurent Vial
La Terrasse en Dorlay / La Grand Croix / Chateauneuf / Farnay / Dozieux / St Genest Lerp	ct.reseaux@choltonserp.com
Fontanes/ St Héand	Alteau d.labrot@aqualter.com M.Labrot : 06 23 56 11 94

## Abonnement et Volume assujettis à la redevance assainissement 2019

Communes	Sources / Contact
<b>Regie Direct des Communes</b>	
La Ricamarie	techniques@ville-la-ricamarie.fr
La Gimond	mairie-la-gimond@wanadoo.fr
Fraisse	gcregniot@fraisses.fr
Saint-Joseph	comptabilite@commune-saint-joseph.fr
Saint-Martin-la-Plaine	Mairie 04 77 75 07 25 marielaure.sapet@saintmartinlaplaine.fr annette.serwy@saintmartinlaplaine.fr
Firminy	mcvinson@ville-firminy.fr
La Valla en Gier	Mairie 04 77 36 08 58 mairie@la-valla-en-gier.fr
St Croix en Jarez	mairie.sc@wanadoo.fr
Unieux	elisabeth.alvarez@unieux.fr
Marcenod	Mairie 04 77 20 86 08 mairie- marcenod@wanadoo.fr
Saint Priest en Jarez	Véronique Bonnefoy 04 77 91 03 49 vbonnefoy@mspj.fr
Pavezin	mairie.de.pavezin@wanadoo.fr
Chambon Feugerolle	sebastien.faure@saint-etienne- metropole.fr
Rive de gier	graziella.castellino@saint-etienne- metropole.fr

Délégataire	Zone géographique	Redevance perçues auprès des abonnés assujettis (RAD 2019)
Veolia	Unieux Le Pertuiset	1 598 227
	Saint-Chamond	1 607 833
	Saint-Galmier/Chamboeuf	137 550
	St-Genest Lerpt et La Fouillouse	176 208
	Roche la Molière Les Moussettes	302 031
Suez	Saint-Etienne Furania / Lorette / La Tour-en Jarez	10 437 610
Saur	Tartaras SIAMVG	863 900
	Andrézieux-Bouthéon SI3PONT	254 305
Cholton	Châteauneuf	42 371
		<b>Total : 15 420 035</b>

		Autres recettes d'exploitation (RAD 2019)			
Délégataire	Zone géographique / Système d'assainissement	Produits des travaux exclusifs	Produits du pluvial perçu	Autre produit d'exploitation	Collectivités et autres organismes publics
Veolia	Unieux Le Pertuiset	-	-	-	-
	Saint-Chamond	48 842	0	9 615	1 162 545
	Saint-Galmier/Chamboeuf	3360	0	48100	225130
	St-Genest Lerpt et La Fouillouse	-	-	-	-
	Roche la Molière Les Moussettes	-	-	-	-
Suez	Saint-Etienne Furania / Lorette / La Tour-en Jarez	267290	257800	3210570	-
Saur	Tartaras SIAMVG	-	-	58100	686600
	Andrézieux-Bouthéon SI3PONT	18231	-	1436	588790
Cholton	Châteauneuf	-	5868	-	-
		337 723	263668	3 327 821	2 663 065
		<b>Total : 6 592 277</b>			

## VII - Annexe 7 : cartographie

---

